MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DES TRANSPORTS
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC)

RAPPORT ACTUALISE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION (PARC) DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE PROGRAMME BRIC DANS LA COMMUNE DE KANDI

Programme BRIC
Building Resilient and Inclusives Cities

JUIN 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE ..... Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES ..... Erreur ! Signet non défini.

LISTES DES TABLEAUX ..... Erreur ! Signet non défini.

LISTES DES FIGURES ..... Erreur ! Signet non défini.

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PAR ..... Erreur ! Signet non défini.

RESUME TECHNIQUE ..... Erreur ! Signet non défini.

TECHNICAL SUMMARY ..... Erreur ! Signet non défini.

INTRODUCTION ..... Erreur ! Signet non défini.

I. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET JUSTIFICATION DE L' ACTUALISATION DU RAPPORT ... Erreur ! Signet non défini.

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ACTAULISATION DU PAR ..... Erreur ! Signet non défini.

III. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET INDUISANT LA REINSTALLATION Erreur ! Signet non défini.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION Erreur ! Signet non défini.

V. RESULTAT DE L'ÉTUDE SOCIOECONOMIQUE DES PAP ET DU RECENSEMENT DES BIENS DES PAPS ..... Erreur ! Signet non défini.

VI. DESCRIPTION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ..... Erreur ! Signet non défini.

VII. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES AVEC DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES Erreur ! Signet non défini.

VIII. ÉVALUATION DU COUT DES BIENS AFFECTES ET MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ..... Erreur ! Signet non défini.

IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) ..... Erreur ! Signet non défini.

X. SUIVI ET EVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ..... Erreur ! Signet non défini.

XI. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ..... Erreur ! Signet non défini.

CONCLUSION ..... Erreur ! Signet non défini.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ..... Erreur ! Signet non défini.

ANNEXES ..... Erreur ! Signet non défini.

TABLES DES MATIERES ..... Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	:	Agence béninoise pour l'Environnement
ACVDT	:	Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire
AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
ANDF	:	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APD	:	Avant-Projet Détaillé
APS	:	Avant-Projet Sommaire
ATDA	:	Agence Territoriale pour le Développement Agricole
BRIC	:	Building Resilients and Inclusives Cities
CA	:	Chef d'Arrondissement
CC	:	Conseil Communal
CCF	:	Conseil Consultatif du Foncier
CFD	:	Code Foncier et Domanial
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	:	Comité Local de Gestion des Plaintes
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CPS	:	Centre de Promotion Sociale
CQ	:	Chef Quartier
CTR	:	Comité Technique de Réinstallation
CV	:	Chef Village
DDAEP	:	Direction Départementale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
DDCVT	:	Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
DGEFC	:	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
DSM	:	Déchets Solides Ménagers
DST	:	Directeur des Services Techniques
DUP	:	Déclaration d'Utilité Publique
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MCVT	:	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MOD	:	Maitre d'Ouvrage Délégué
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement

PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Actions de Réinstallation
PCEPP	:	Plan de Communication et d'Engagement des Parties Prenantes
PDA	:	Plan Directeur d'Assainissement
PDC	:	Plan de Développement Communal
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGUD	:	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PAPC	:	Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou
PO	:	Politique Opérationnelle
Qté	:	Quantité
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SFI	:	Société Financière Internationale
TDR	:	Termes de Référence
TF	:	Titre Foncier
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques des rues 28
Tableau 2 : Profils en travers des voies 28
Tableau 3: Système de drainage retenu pour les rues à aménager 31
Tableau 4: Loi assujettie au sous-projet 49
Tableau 5: Décret d'application assujetti au projet 51
Tableau 6: Comparaison entre le cadre juridique de Benin et le Principe Environnemental et Social 4 de la Banque mondiale (CPR du Programme BRIC) 52
Tableau 7: Loi assujettie au sous-projet 49
Tableau 8: Loi assujettie au sous-projet 49
Tableau: Loi assujettie au sous-projet 49
Tableau 10: Activités économiques de la commune de Kandi 41
Tableau 12: Répartition des PAP selon les arrondissements bénéficiaires du projet 42
Tableau 13: Catégories socioprofessionnelles des PAP 43
Tableau 14: Répartition des PAP par tranche d'âge et par sexe 43
Tableau 15: Répartition des PAP par type de vulnérabilité 45
Tableau 16: Infrastructures à usage d'habitation et annexes affectées par les travaux du projet 45
Tableau 17: Caractéristiques des infrastructures à usage commercial 47
Tableau 18: Caractéristiques des Arbres affectés 47
Tableau 19: PAP ayant des pertes de revenus économiques 47
Tableau 20: PAP vulnérables 49
Tableau 21: PAP ayant perte de loyer 49
Tableau 22: Barème des coûts selon les types de bâtis et biens connexes affectés par le projet 49
Tableau 23: Barème des coûts selon les types de bâtis et biens connexes affectés par le projet 49
Tableau 24: Coût de compensation des infrastructures à usage d'habitation et connexes 49
Tableau 25: Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres 49
Tableau 26: Coût de compensation des infrastructures à usage commercial affectées 49
Tableau 27: Coût de compensation pour les pertes de revenus 49
Tableau 28: Coût de l'assistance aux personnes vulnérables 49
Tableau 29: le renforcement de capacité en gestion 49
Tableau 30: Typologie des plaintes 49
Tableau 31: Organes de traitement des plaintes 49

Tableau 32: composition des organes de gestion des plaintes quartier 49
Tableau 33: composition des organes de gestion des plaintes arrondissement 49
Tableau 34: composition des organes de gestion des plaintes municipal 74
Tableau 36: composition comlité de réinstallation 75
Tableau 35 : Coût de compensation pour les pertes de revenus 76
Tableau 35 : Coût de compensation pour assistance loyer 76
Tableau 37 : Coût de l'assistance aux personnes vulnérables 76
Tableau 38: Budget de mise en œuvre du PRMS 77
Tableau 39: Budget de renforcement des capacités 49
Tableau 40: Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR 49
Tableau 41: Loi assujettie au sous-projet 49
Tableau 42: Loi assujettie au sous-projet 49
Tableau 43: Mise en œuvre du PAR 95
Tableau 44: Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR 96
Tableau 43: Fonctionnement et renforcement des capacités des comtés de gestion des plaintes 97
Tableau 44: Cout global du PAR 98

LISTES DES FIGURES

Figure 1: Données démographiques de la commune de Kandi de 2013 à 2045 40

RESUME TECHNIQUE

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PAR		
N°	**Désignation**	**Données du PAR**
	A. Générales	
1	Pays du projet	Benin
2	Département	Alibori
3	**Commune**	**Kandi**
4	Arrondissement	Kandi I, Kandi II et Kandi III
5	Quartiers/Village	Madina, Baobab, Alékparé, Kossarou, Banigourou, Gansosso, Sinikoussou-Béri, Héboumey, Damadi
6	Titre du projet	Projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC dans la Commune de Kandi
7	Activité induisant une compensation	Aménagement des rues (4286,092 ml)
8	Promoteur	Mairie de Kandi
9	Financement du Projet	Banque mondiale et Budget National, mécanisme PforR
10	**Budget du PAR**	**102 312 640 FCFA**
11	Date (s) butoir (s) appliquée(s)	Vendredi 11 Octobre 2024
12	Date des consultations publiques avec les personnes affectées	08, 09, 10 et 11 novembre
	B. Spécifiques consolidées	
13	**Personne Affectée par le Projet**	**Effectif**
13.1	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	106
13.2	Nombre de femmes affectées	22
13.3	Nombre de PAP vulnérables	35
15	**Catégories de PAP**	**Effectif**
15.2	Propriétaire non exploitant	44
15.3	Propriétaire exploitant	39
15.4	Locataire	23
15.5	Propriétaire d'étalages mobiles	00
16.	**Type de biens affectés**	**Effectif**

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PAR		
N°	**Désignation**	**Données du PAR**
16.1.	Nombre de biens à usage d'habitation et connexes affectées	48
16.2.	Nombre total d'arbres à valeur économique	13
16.3.	Nombre d'infrastructures à usage commercial impactées	40
16.4.	PAP Économiques (ayant perdu de revenus économiques)	62

- **Contexte et justification du Projet**

Le projet d'aménagement des rues dans la ville de Kandi s'inscrit dans un contexte de gestion des risques d'inondation, accentué par l'absence d'infrastructures adéquates de drainage et d'assainissement. Face à la vulnérabilité de certains quartiers de la ville, le Programme BRIC a été mis en place pour améliorer l'assainissement et renforcer la résilience des infrastructures urbaines. Cependant, ce projet d'aménagement implique la réhabilitation de sept rues situées dans les trois arrondissements centraux de la commune, dont l'impact social est notable. En effet, les travaux entraîneront la perte de biens et des déplacements des populations vivant le long de ces voies. Ainsi, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour répondre aux exigences environnementales et sociales du Bénin et de la Banque Mondiale, avec pour objectif de minimiser les impacts négatifs et d'améliorer les conditions de vie des personnes affectées. Ce plan vise notamment à recenser les personnes impactées, évaluer les pertes socioéconomiques et proposer des mesures de compensation et de réinstallation.

- **Justification l'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC)**

Dans le cadre des investissements municipaux, des projets de voirie et assainissement ont été identifiés en zone urbaine et les emprises des rues à aménager, assainir sont déjà définies et connues. Les études relatives à la conception techniques des ouvrages des différents projets de voiries et de réseaux divers ont été dimensionnées sur les standards des projets Asphaltages (projets de voirie initiés et financés par le gouvernement) sans réellement tenir compte des emprises disponibles dans les rues sélectionnées. Les données des Plans d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC) réalisées pour ces projets ont donc tenu compte de ces informations techniques. Les travaux de délimitations des emprises des rues par les entreprises en charge des travaux (exploitation des dossiers d'exécution validés par les missions de contrôle) ont ressorti des décalages entre les données de terrain et celles contenues dans les rapports des Plans d'actions de réinstallation et de Compensations (PAR) préalablement élaborés.

C'est dans le but d'arrimer ces données de terrain avec celles contenues dans les rapports PARC que s'inscrit l'actualisation du présent rapport du Plan d'Action de Réinstallation et Compensation (PARC) des travaux de voirie et réseaux divers des investissements municipaux de la ville de Kandi commune de Kandi.

- **Description des activités du projet induisant la réinstallation**
  - ☑ ***Présentation des aménagements projetés***

Le projet de voirie et d'assainissement dans le cadre du programme BRIC à Kandi vise à moderniser l'infrastructure urbaine pour améliorer la mobilité et la gestion des eaux pluviales sur un linéaire total de 4,29 km, réparti entre sept rues secondaires et tertiaires. Les aménagements prévus incluent des voies de circulation avec des trottoirs bilatéraux, un éclairage public solaire, des systèmes de drainage adaptés pour éviter les inondations et des plantations d'arbres d'alignement. Ces travaux répondent à la fois aux besoins de fluidité de la circulation et de sécurité, en intégrant des structures de drainage adaptées aux spécificités locales pour évacuer efficacement les eaux de pluie. Le tableau ci-dessous présente les aménagements projetés.

Tableau : Aménagements projetés

N°	Voiries	Long (m)	Emprise (m)	Réseau de drainage
SM1	Rue Carrefour Zongo – CEG 1 et ses bretelles	505,641	12	La rue draine les eaux par un bras de caniveau latéral apparent de section (100x100 côté gauche) vers le collecteur du grand marigot.
		228,547	12	La rue draine les eaux par un bras de caniveau latéral apparent de section (80x80 côté gauche) vers le caniveau gauche de la rue SM1 D de section 80x80.
		212,303	20	La rue draine les eaux par des caniveaux latéraux apparents de section (80x80 côté gauche et droit) vers le caniveau droit de la rue SM1 D de section 80x80.
		236,260	12	Elle draine les eaux par des caniveaux latéraux apparents de section (80x80 côté gauche et droit) vers le collecteur du petit marigot.
SM2	RNIE N°2 (APIDA maison NANA) - rue Pavée PGUD2	896,027	14	La rue draine les eaux par un bras de caniveau latéral apparent de section (100x100 côté droit) respectivement vers les caniveaux de la RNIE2 et vers les caniveaux de la rue 3 du projet asphaltage.
SM3	Rue pavée PGUD2 (face portail Camp militaire) - Mosquée central - pavé marché central	540,051	12	La rue elle draine les eaux par des caniveaux latéraux apparents de section (80x80 côté gauche et droit) respectivement vers les caniveaux de la RNIE2 et vers les caniveaux de la rue 3 du projet asphaltage.
SM3 bis	Bretelles de la rue SM3	423,440	15	- La rue draine les eaux par des caniveaux latéraux apparents de section (80x80 côté gauche et droit) vers les caniveaux de la RNIE2. - Elle draine les eaux par des caniveaux latéraux apparents de section (80x80 côté gauche et droit) vers les caniveaux de la rue 3.
SM4	Rue passant derrière le bureau de l'arrondissement 2	238,074	14	La rue draine ses eaux par des caniveaux latéraux apparents de section (80x80 côté gauche et droit) vers le caniveau de la rue en projet PAPVS BEI de section 100x100
SM5	Rue pavée PAURAD - BAR CAFE CLASS A - EPP GANSOSSO - Pavé BOAD	488,38	13	La rue draine ses eaux par des caniveaux latéraux apparents de section (80x80 côté gauche et droit) vers le collecteur à ciel ouvert existant construit dans le cadre du projet PAURAD.
SM6	Rue quittant angle Nord-Est du site de l'arrondissement vers les écoles	577,369	14	- Elle draine les eaux respectivement par des caniveaux latéraux apparents de section (150x100 côté gauche et 80x80droit) vers le caniveau de la rue en projet PAPVS BEI de section 150x150 en son Pk 0+286,016.

N°	Voiries	Long (m)	Emprise (m)	Réseau de drainage
	maternelles et primaire publiques de Madina			- La rue draine les eaux respectivement par des caniveaux latéraux apparents de section (80x80 côté gauche et droit) vers le caniveau de la rue en projet PAPVS BEI de section
Total voiries de service		**4286,092**		

Source : Dossier d'exécution des travaux validés par la mission de contrôle_2026

Description de l'activité induisant la réinstallation

Les activités induisant la réinstallation concernent :

- La libération des emprises des voiries et des espaces occupés par des installations humaines, comme des logements, boutiques, clôtures, ainsi que les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et télécommunications.
- Le dégagement des arbres, champs, dépotoirs sauvages, et le nettoyage des caniveaux existants, afin de préparer les voies pour les travaux d'aménagement et d'assainissement en minimisant l'impact sur les infrastructures et les populations locales.

Approche méthodologique d'actualisation du PAR

La méthodologie d'actualisation de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) repose sur les étapes principales, tel que :

Etape 1 : Implantation des emprises des travaux

Dans le but de minimiser les impacts des travaux sur les habitations et infrastructures connexes, l'équipe du projet, a procédé à l'optimisation des emprises des travaux du projet. A cet effet, plusieurs descentes ont été effectuées sur le terrain avec une équipe constituée de topographes, ingénieurs, experts en sauvegarde sociale et environnementales, les personnes ressources ainsi que les élus locaux. Cette descente a eu lieu le 07 janvier 2025, a permis de mieux apprécier les impacts du projet sur les biens de la population, les emprises disponibles et de trouver des mesures d'évitement. Ainsi, les différents profils en travers type retenus à la suite des études APD, ont été revus pour respecter les emprises disponibles.

Etape 2 : Marquage des biens situant dans les emprises implantées

Après l'optimisation des emprises, il a été procédé au marquage des biens résiduels situés dans l'emprise optimisée. Cette activité a eu lieu même moment que celle de l'implantation des emprises des travaux

Etape 3 : Actualisation des bases des données des PAP (listes des PAP et biens affectés)

Les marquages des biens résiduels situés dans les emprises optimisées ont permis d'apurer les listes des PAP préalablement retenues dans la première version du PAR. Cette activité s'est déroulée sur la période du 26 janvier 2026 au 04 février 2026.

Etape 4 : Arrimage des données des bases actualisées avec celles contenues dans les rapports PAR

En fonction des données actualisées, les informations contenues dans les rapports PAR ont été revues sur la période du 26 janvier 2026 au 04 février 2026. Chaque section du rapport a fait objet de relecture et d'actualisation des informations relatives aux PAP, leurs biens et aux coûts des compensations. Au cours de cette relecture, des informations jugées très pertinentes au regard de la situation actuelle ont été complétées. Cependant, d'autres informations jugées dépassées ont été supprimées.

- **Résultats des études socioéconomiques, inventaire des biens et des recensements des PAP**

La collecte des données dans le cadre de l'aménagement et le pavage des rues dans la commune de Kandi a permis d'identifier des PAP reparties inégalement dans les arrondissements concernés. Au total cent six (106) personnes sont affectées par les travaux. Les résultats issus des données collectées sur les PAP sont les suivants :

- **répartition des PAP par statut** : les propriétaires non exploitant de bâtiments impactés sont le groupe le plus important parmi les PAP (63 PAP sur les 106). Parmi ces derniers, 3 sont des femmes et 41 sont des hommes. Ils sont suivis des locataires au nombre de 23 PAP dont 3 femmes et 20 hommes. Les Propriétaires exploitants suivent avec 39 PAP. Parmi eux, 6 sont des femmes et 33 hommes. Aucun PAP n'est propriétaires d'étalages mobiles.
- **répartition des PAP par sexe et tranche d'âge** : sur un total de cent-six 106) PAP, la tranche d'âge [40-60[est la plus représentée avec 43 PAP, soit 40,56%, dont 07 femmes et 36 hommes. Elle est suivie par la tranche [20-40[, qui compte 30 PAP, réparties entre 7 femmes et 23 hommes. La tranche de [60 et plus [comporte 31 PAP, réparties entre 8 femmes et 23 hommes. Deux PAP n'ont pas renseigné leur âge.
- **biens des PAP affectées** :
  - ✓ les types de biens à usage d'habitation et annexes affectés sont : 2 bâtiments, 8 clôtures, 21 puisards, 8 douches et 9 latrines.
  - ✓ Ceux à usage commercial appartiennent à 8 PAP et sont composés de 26 boutiques, 11 ateliers et 3 magasins.

- **Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation**
  - ➲ **Cadre légal et règlementaire de réinstallation**

Loi N° 2025 - 20 DU 17 DECEMBRE 2025 modifiant et complétant la loi nº 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ; la Loi N° 2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin, la Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 Portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD), la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Evaluation Environnementale (EE) sont les dispositions légales et règlementaires nationales qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

➲ Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de la réinstallation est décrit à travers le tableau ci-dessous :

Tableau : Cadre institutionnel

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MCVT (CAMO BRIC)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
COMMUNE (MOD)	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR au MCVT pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre du PAR au MCVT - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux Indemnisations des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels

Acteurs institutionnels	Responsabilités
AGETIP	- Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le suivi-évaluation du processus de réinstallation
Huissier de justice	- Facilite le processus d'indemnisation des PAP - Appui dans la gestion des plaintes
Opérateur GSM	- Attribution et ouverture des comptes (électronique) mobiles money aux PAP - Paiement électronique des PAP

Source : Cadre de Politique de Réinstallation_2024

- **Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation**

Les catégories de PAP recensées dans le cadre du projet, du 09 au 11 octobre 2024 sont des personnes n'ayant aucun droit légal, ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Il s'agit précisément des PAP dont les infrastructures annexes d'habitation, infrastructures de commerce (boutiques, etc.), activités économiques installées dans le domaine public, seront impactées du fait des travaux.

La date butoir a été arrêtée le 11 octobre 2024, et il a été expliqué aux populations riveraines, que toute nouvelles installations effectuées au-delà de cette date, ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation

- **Budget global de la mise en œuvre du PAR**

Le budget de mise en œuvre du PAR est :

Tableau : Budget de la réinstallation

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Coût total (F CFA)	Coût total (USD)	Source de financement
1	Compensation des biens						
1.1	Compensation pour la perte des arbres	Nbre	13	6	230 000		BUDGET NATIONAL
1.2	Compensation pour la perte biens à usage d'habitation et connexes	M²	246,545	48	3 838 460		

1.3	Compensation pour pertes de biens à usage commercial	M²	537,354	35	32 421 240		
	Sous-Total 1				**36 489 700**		
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation						
2.1	Assistance aux PAP vulnérables	Nbre		35	8 370 000		BUDGET NATIONAL
2.2	Assistance pour perte de revenus économiques	Nbre		43	5 805 000		
2.3	Assistance pour perte de revenus économiques	Nbre		47	1 410 000		
2.4	Mise en œuvre du PRMS	Nbre		56	2 720 000		
	Sous-Total 2				**18 305 000**		
3	**Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR**						
3.1	Recrutement d'un Huissier de justice				3 500 000		BUDGET NATIONAL
	ONG en charge de la mise en œuvre du PAR	Forfait			5 000 000		
3.2	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre				850 000		
3.3	Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR	Forfait			850 000		
3.4	Audit à mi-parcours et audit final de la mise en œuvre du PAR	Forfait			4 000 000		
3.5	Publication du PAR dans les journaux et au niveau des collectivités	Forfait			PM		
4.	**Sous-Total 3**				**14 350 000**		
5.	**Total (1) + (2) + (3)**				**86 039 700**		
6.	**Imprévus**				**8 603 970**		

COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN DOLLARS ET EN FCFA				102 312 640		

Source : Dossiers d'exécution des travaux validés, Barème BRIC_2026 Base de données, PV d'huissier et rapport PARC antérieur.

TECHNICAL SUMMARY

SUMMARY SHEET OF THE MAIN DATA OF THE PAR		
No.	**Designation**	**PAR data**
	C. General	
1	Country of the project	Benign
2	Department	Alibori
3	**Municipality**	**Kandi**
4	Borough	Kandi I, Kandi II and Kandi III
5	Neighborhoods/Village	Madina , Baobab, Alékparé , Kossarou , Banigourou , Gansosso , Sinikoussou -Béri, Héboumey , Damadi
6	Project Title	Road and sanitation project for municipal investments in the BRIC program in the Kandi Commune
7	Activity inducing compensation	Street improvements (4286.092 ml)
8	Promoter	Kandi Town Hall
9	Project Funding	World Bank and National Budget, PforR mechanism
10	**PAR budget**	**70,751,670 FCFA**
11	Deadline date(s) applied	Friday, October 11, 2024
12	Date of public consultations with affected individuals	November 8, 9, 10 and 11, 2024
	D. Consolidated specifics	
13	**Person Affected by the Project**	**Effective**
13.1	Number of People Affected by the Project (PAP)	106
13.2	Number of women affected	22
13.3	Number of vulnerable PAPs	35
15	**Categories of PAP**	**Effective**
15.2	Non-operating owner	63
15.3	Owner/Operator	20
15.4	Tenant	23
15.5	Mobile stall owner	00
16.	**Type of assets allocated**	**Effective**
16.1.	Number of residential and related properties affected	48
16.2.	Total number of trees with economic value	13

SUMMARY SHEET OF THE MAIN DATA OF THE PAR		
No.	**Designation**	**PAR data**
16.3.	Number of commercial infrastructures impacted	35
16.4.	Economic PAPs (having lost economic income)	43

- **Context and justification of the Project**

The street improvement project in the city of Kandi is part of a broader effort to manage flood risks, exacerbated by the lack of adequate drainage and sanitation infrastructure. Given the vulnerability of certain neighborhoods in the city, the BRIC Program was implemented to improve sanitation and strengthen the resilience of urban infrastructure. However, this improvement project involves the rehabilitation of seven streets located in the three central districts of the municipality, which will have a significant social impact. The works will result in the loss of property and the displacement of residents living along these streets. Therefore, a Resettlement Action Plan (RAP) has been developed to meet the environmental and social requirements of Benin and the World Bank, with the aim of minimizing negative impacts and improving the living conditions of those affected. This plan aims, in particular, to identify those affected, assess socioeconomic losses, and propose compensation and resettlement measures.

- **Justification for updating the Resettlement and Compensation Action Plan (RACP)**

As part of municipal investments, road and sanitation projects have been identified in urban areas, and the right-of-way of the streets to be developed and rehabilitated is already defined and known. The technical design studies for the various road and utility network projects were based on the standards of the Asphalt Projects (road projects initiated and funded by the government) without truly considering the available space in the selected streets. The data in the Resettlement and Compensation Action Plans (RACs) prepared for these projects therefore took this technical information into account. The work of delineating the street right-of-way by the companies in charge of the work (using the execution files validated by the monitoring teams) revealed discrepancies between the field data and the data contained in the previously prepared Resettlement and Compensation Action Plans (RACs).

The update of this report of the Resettlement and Compensation Action Plan (PARC) for road works and various networks of municipal investments in the city of Kandi, Kandi commune, is intended to align these field data with those contained in the PARC reports.

- **Description of project activities leading to resettlement**
  - ☑ ***Presentation of the planned developments***

The road and sanitation project within the BRIC program in Kandi aims to modernize urban infrastructure to improve mobility and stormwater management along a total of 4.29 km, spread across seven secondary and tertiary streets. The planned improvements include traffic lanes with sidewalks on both sides, solar street lighting, drainage systems adapted to prevent flooding, and the planting of street trees. This work addresses both traffic flow and safety needs by incorporating drainage structures adapted to local conditions to efficiently evacuate rainwater. The table below presents the planned improvements.

Table: Proposed developments

No.	Roads	Length (m)	Grip (m)	Drainage network
SM1	Carrefour Zongo Street – CEG 1 and its access ramps	505,641	12	The street drains water through an apparent lateral gutter arm with a cross-section of (100x100 on the left side) towards the collector of the large stream.
		228,547	12	The street drains water through an apparent lateral gutter arm with a cross-section of (80x80 on the left side) towards the left gutter of street SM1 D with a cross-section of 80x80.
		212,303	20	The street drains water through visible lateral gutters with a cross-section of (80x80 on the left and right sides) towards the right-hand gutter of street SM1 D with a cross-section of 80x80.
		236,260	12	It drains the water through visible lateral gutters with a cross-section of (80x80 on the left and right sides) towards the collector of the small stream.
SM2	RNIE No. 2 (APIDA NANA house) - Paved Street PGUD2	896,027	14	The street drains water through an apparent lateral gutter arm with a cross-section of (100x100 on the right side) respectively towards the gutters of RNIE2 and towards the gutters of street 3 of the asphalting project.
SM3	Paved street PGUD2 (opposite the military camp gate) - Central mosque - Central market pavement	540,051	12	The street drains water through visible lateral gutters with a cross-section of (80x80 on the left and right sides) respectively towards the gutters of the RNIE2 and towards the gutters of street 3 of the asphalt project.
SM3 bis	SM3 Street ramps	423,440	15	- The street drains water through visible lateral gutters with a cross-section of (80x80 on the left and right sides) towards the gutters of the RNIE2. - It drains water through visible lateral gutters with a cross-section of (80x80 on the left and right sides) towards the gutters of street 3.
SM4	Street passing behind the borough office 2	238,074	14	The street drains its water through visible lateral gutters (80x80 section on the left and right) towards the planned PAPVS BEI street gutter (100x100 section).
SM5	Paved street PAURAD - BAR CAFE CLASS A - EPP GANSOSSO -Pavé BOAD	488.38	13	The street drains its water through visible lateral gutters with a cross-section of (80x80 on the left and right sides) towards the existing open-air collector built as part of the PAURAD project.
SM6	Street leaving the northeast corner of the borough site towards the Madina public preschool and elementary schools	577,369	14	- It drains the waters respectively through apparent lateral gutters of section (150x100 left side and 80x80 right) towards the gutter of the street in project PAPVS BEI of section 150x150 at its Pk 0+286,016. - The street drains water through visible lateral gutters (80x80 cm on both the left and right sides) towards the planned PAPVS BEI street gutter (section
Total service roads		**4286,092**		

Source : Work execution file validated by the monitoring mission_2026

Description of the activity leading to resettlement

Activities leading to resettlement include:

- The clearing of road rights-of-way and spaces occupied by human installations, such as housing, shops, fences, as well as water, electricity and telecommunications distribution networks.
- Clearing trees, fields, illegal dumps, and cleaning existing gutters, in order to prepare the roads for development and sanitation work while minimizing the impact on infrastructure and local populations.

Methodological approach PAR update

The methodology for updating this Resettlement Action Plan (RAP) is based on the following main steps:

Step 1: Setting out the work areas

In order to minimize the impact of the construction work on homes and related infrastructure, the project team optimized the project's footprint. To this end, several site visits were conducted with a team comprised of surveyors, engineers, social and environmental impact experts, resource persons, and local elected officials. This site visit, which took place on January 7, 2025, allowed for a better assessment of the project's impact on residents' property, the available land, and the identification of avoidance measures. Consequently, the various standard cross-sections selected following the preliminary design studies were revised to respect the available land.

Step 2: Marking of assets located within the established areas

After the site layout optimization, the remaining assets located within the optimized area were marked. This activity took place simultaneously with the site layout for the construction work.

Step 3: Updating the PAP databases (lists of PAPs and affected assets)

The marking of residual assets located within the optimized areas allowed for the revision of the lists of PAPs (Priority Action Plans) previously selected in the first version of the PAR (Planning and Development Plan). This activity took place between January 26, 2026, and February 4, 2026.

Step 4: Aligning the data from the updated databases with the data contained in the PAR reports

Based on updated data, the information contained in the PAR reports was reviewed for the period from January 26, 2026, to February 4, 2026. Each section of the report underwent a review and update of information relating to PAPs, their assets, and compensation costs. During this review, information deemed highly relevant to the current situation was supplemented. However, other information considered outdated was removed.

Results of socioeconomic studies, inventory of goods and censuses of PAP

Data collection during the street development and paving project in the municipality of Kandi has identified areas of impact (PAPs) that are unevenly distributed across the affected districts. A total of one hundred and six (106) people are affected by the works.
The results from the data collected on the PAPs are as follows:

- **Distribution of affected building owners by status** : Non-operating owners of impacted buildings constitute the largest group of affected building owners (63 out of 106). Of these, 3 are women and 20 are men. They are followed by tenants, with 23 affected building owners, including 3 women and 5 men. Operating owners follow with 20 affected building owners. Among them, 6 are women and 14 are men. No affected building owners have mobile stalls.
- **Distribution of PAPs by sex and age group** : out of a total of 106 PAPs, the 40-60 age group is the most represented with 43 PAPs, or 40.56%, including 7 women and 36 men. It is followed by the 20-40 age group, which has 30 PAPs, divided between 7 women and 23 men. The 60 and over age group has 31 PAPs, divided between 8 women and 23 men. Two PAPs did not provide their age.
- **Assets belonging to the PAPs (Public Action Projects)** : the types of residential and ancillary assets allocated are: 2 buildings, 8 fences, 21 cesspools, 8 showers and 9 latrines. Those for commercial use belong to 8 PAPs and consist of 26 shops, 11 workshops and 3 stores.

Political, legal and institutional framework for resettlement

Legal and regulatory framework for resettlement

Law No. 2025-20 of December 17, 2025 amending and supplementing Law No. 90-32 of December 11, 1990 establishing the Constitution of the Republic of Benin, as revised by Law No. 2019-40 of November 7, 2019, Law No. 2017-05 of August 29 , 2017 establishing the conditions and procedure for hiring , placing labor and terminating employment contracts in the Republic of Benin ; Law No. 2006-19 of September 5, 2006, concerning the suppression of sexual harassment and the protection of victims in the Republic of Benin ; Law No. 2011-26 of January 9, 2012, concerning the prevention and suppression of violence against women; Law No. 98-019 of March 21, 2003, establishing the Social Security Code in the Republic of Benin; Law No. 2017-15 of May 26, 2017, amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013, establishing the Land and Property Code (CFD); Law No. 98-030 of February 12, 1999, establishing the Framework Law on the Environment in the Republic of Benin and its implementing Decree No. 2017-332 of July 6, 2017, concerning the organization of the Evaluation procedure Environmental (EE) are the national legal and regulatory provisions that establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

Institutional framework

The institutional framework for resettlement is described in the table below:

Table : Institutional Framework

Institutional actors	Responsibilities
MCVT (CAMO BRIC)	- Supervision of the PAR development process - Publication - Dissemination of the PAR at the national level - Monitoring the implementation of the PAR - Participation in complaints management

Institutional actors	Responsibilities
COMMUNE (MOD)	- Implementation of the PAR - Training for stakeholders on the program's complaints management mechanism - Strengthening the implementing actors in the resettlement process - Payment of compensation and allowances for PAPs - Preparation of the PAR implementation report; - Submission of the PAR implementation report to the MCVT for approval - Monitoring and treatment of residual cases - Monitoring and evaluation of the resettlement process - Preparation of monthly, quarterly and annual reports on the level of implementation of the PAR and management of related complaints - Transmission of progress reports on the implementation of the PAR to the MCVT - Ensure that the reinstallation process is properly documented.
ABE	- Validation of the PAR report - Monitoring of resettlement activities
MEF/DGTCP	- Facilitating the process of mobilizing the necessary funds for Compensation for PAPs
MJDLH (courts)	- Handling complaints that cannot be resolved amicably
CTR	- Implementation of the complaints management mechanism - Support for the payment of compensation and allowances for PAPs - Assistance to people with disabilities, particularly vulnerable people with disabilities - Receiving and resolving complaints - Residual case management - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Monitoring and treatment of residual cases
AGETIP	- Participates in informing/raising awareness among PAPs - Support for the amicable dispute resolution process - Support for the implementation of the compensation measures contained in the PAR - Supports the monitoring and evaluation of the resettlement process
Bailiff	- Facilitates the compensation process for PAPs - Support in handling complaints
GSM operator	- Allocation and opening of (electronic) mobile money accounts to PAPs - Electronic payment of PAPs

Source : Resettlement Policy Framework_2024

➲ Eligibility and rights to compensation / resettlement

The categories of people affected by the project, identified from October 9th to 11th, 2024, are individuals with no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use. Specifically, these are people whose ancillary housing infrastructure, commercial infrastructure (shops, etc.), and economic activities located in the public domain will be impacted by the construction work.

The deadline has been set for October 11, 2024, and it has been explained to the local residents that any new installations carried out after this date will not be taken into account in the compensation process.

➲ Overall budget for the implementation of the PAR and PRMS

The budget for implementing the PAR and PRMS is:

Table : Resettlement Budget

No.	Designation	Unit	Quantity	Number of PAPs concerned	Total cost (CFA francs)	Total cost (USD)	Source of funding
1	Asset compensation						
1.1	Compensation for the loss of trees	Number	13	6	230 000		NATIONAL BUDGET
1.2	Compensation for the loss of residential and related property	m²	246,545	48	3 838 460		
1.3	Compensation for loss of business property	m²	537,354	35	32 421 240		
	Subtotal 1				**36 489 700**		
2	Additional forms of resettlement assistance						
2.1	Assistance to vulnerable people	Number		35	5 805 000		NATIONAL BUDGET
2.2	Assistance for loss of economic income	Number		43	5 805 000		
2.3	Implementation of the PRMS	Number		56	2 720 000		
	Subtotal 2				**14 330 000**		
3	Monitoring and Evaluation of the Implementation of the PAR						
3.1	Recruitment of a Bailiff				3 500 000		

	NGO in charge of implementing the PAR	Package			5 000 000		NATIONAL BUDGET
3.2	Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR	Package			850 000		
3.3	Mid-term and final audits of the implementation of the PAR	Package			4 00 000		
3.4	Publication of the PAR in newspapers and at the community level	Package			PM		
4.	**Subtotal 3**				**13 500 000**		
5.	**Total (1) + (2) + (3)**				**64 319 700**		
6.	**Unforeseen circumstances**				**6 431 970**		
TOTAL IMPLEMENTATION COST OF THE PAR IN DOLLARS AND FCFA					**70 751 670**		

Source : Validated work execution files, BRIC_2026 scale database, bailiff's report and previous PARC report.

INTRODUCTION

La plupart des pays en voie de développement connaissent une forte croissance démographique en milieu urbain. Pour répondre aux exigences de la croissance démographique, il est essentiel de développer des infrastructures, notamment routières, afin de faciliter l'accès aux services et de soutenir le dynamisme économique des pays. Ainsi, au Bénin, les infrastructures de transports constituent l'un des axes stratégiques prioritaires de la politique de développement et du Plan d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026). En effet, le Bénin a entrepris ces dernières années plusieurs projets ambitieux de construction et de réhabilitation de routes dans le cadre de son développement économique et social. Cette politique vise à garantir un cadre de vie sain aux populations et à impulser un développement soutenu des infrastructures, gage d'un impact durable sur les leviers de développement (AGETUR, 2019).

Dans la plupart des cas, la réalisation de ces infrastructures a des implications considérables sur l'environnement et aussi sur la situation sociale des populations. En effet, un réseau d'infrastructures de qualité, est un facteur décisif de l'amélioration de la communication entre les producteurs et les consommateurs, entre les exportateurs et les importateurs, et constitue un déterminant essentiel de la compétitivité prix et hors prix sur les marchés internationaux en permettant la livraison des biens et services en temps et en toute sécurité (CECO BTP et SIRAT, 2022). Dans cette idée, le Bénin a lancé plusieurs initiatives pour construire et rénover son réseau routier, dont notamment le Programme d'Adaptation des Villes au Changement Climatique (PAVICC), le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC), le Programme « Construire des Villes Inclusives et Résilientes (BRIC) », etc. La mise en œuvre de ces programmes vise à moderniser les infrastructures routières, avec des chantiers majeurs tels que la construction de nouvelles autoroutes, l'amélioration des routes nationales et la réhabilitation des axes stratégiques reliant les principales villes du pays. Ces projets permettront aussi de désenclaver les régions rurales, améliorer la mobilité des biens et des personnes, et faciliter l'accès aux marchés, contribuant ainsi à renforcer la compétitivité économique du Bénin et à soutenir la croissance démographique.

Le Programme « Construire des Villes Inclusives et Résilientes (BRIC) », est une composante à part entière du programme « Villes et Territoires Durables », et mis en place par le Gouvernement de la République du Bénin en 2013. Il vise l'amélioration du cadre de vie, la résilience au changement climatique, l'inclusion spatiale et sociale des Communes sélectionnées, dans une démarche spécifique de prise en compte du genre. La ville de Kandi fait partie des bénéficiaires au regard de sa vulnérabilité au changement climatique, de sa position stratégique et de son statut de chef-lieu de département.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable, s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation du programme.

I. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET JUSTIFICATION DE L' ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION D'INSTALLATION ET DE COMPENSATION (PAR)

L'effet combiné du changement climatique, la croissance rapide de la population urbaine et le déficit en infrastructures ont rendu vulnérables les grandes villes dans leur principal rôle de développement. Ainsi, ces villes ne présentent pas les conditions propices à un développement socio-économique efficace car elles sont régulièrement touchées par des inondations, principalement dues à l'absence ou à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement.

Pour pallier cette situation qui se pose à plusieurs villes du Bénin et soucieux de la gestion efficace des eaux pluviales pour la protection de la santé publique, de l'environnement et la promotion du développement durable, le gouvernement béninois a initié plusieurs programmes dont le Programme « Construire des Villes Inclusives et Résilientes (BRIC) » qui est une composante à part entière du programme « Villes et Territoires Durables » mis en place en 2013. Ainsi, la « Convention Cadre Villes Résilientes » a été signée entre l'Etat et les communes bénéficiaires pour la mise en œuvre du programme. Les Communes signataires de la « Convention Cadre Villes Résilientes » sont des communes de taille moyenne : Allada, Aplahoué, Kandi, Djougou, Kandi, Lokossa et Pobè. Elles ont été sélectionnées pour leur vulnérabilité au changement climatique (notamment risque d'inondation) et en conformité avec l'Agenda Spatial du Bénin (2016-2030) qui organise la structure urbaine du Bénin autour d'un réseau de 16 villes, dont les 12 chefs-lieux de départements et quatre zones fortement urbanisées (Abomey-Calavi, Bohicon, Ouidah, et Sèmè-Podji).

Dans la ville de Kandi, les études techniques réalisées soulignent un manque des ouvrages d'assainissement, leur sous dimensionnement et leur mauvais état d'entretien. En effet, elles présentent dans leur emprise des thalwegs plus ou moins larges avec pour corollaires des difficultés de circulation pour les populations. De plus, elles ne sont pas éclairées, présentant ainsi des sources d'insécurité (CECO-BTP, 2024). Toutes les rues en projet souffrent ainsi des pathologies inhérentes à la route en terre non assainie. Les quartiers comme Madina (côté ouest : carrefour Banikoara), Baobab, Alékparé, Kossarou, Banigourou, Gansosso, Sinikoussou-Béri, Héboumey, Damadi sont les plus exposés aux inondations liées au ruissèlement dans la ville de Kandi (PAURAD), 2020). Dans la mise en œuvre du programme BRIC pour la ville de Kandi, sept (07) rues ont été identifiées pour être assainies. Ces rues sont localisées dans les 03 arrondissements centraux de la commune.

Le programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC) est un Programme financé suivant l'approche Programme pour les Résultats (PforR) par la Banque mondiale. Ce programme s'inscrit dans le Programme Villes et Territoires Durables (PVTD) mis en œuvre par le MCVT. Le Programme soutient le PVTD en se concentrant principalement sur la réduction des risques d'inondation (principal risque climatique au Bénin) et le renforcement du rôle des communes dans l'amélioration de la résilience de manière plus générale. Sept (07) communes en sont bénéficiaires : Allada, Aplahoué, Kandi, Djougou, Kandi, Lokossa et Pobé. Le programme BRIC comprend trois (03) composantes et s'étend sur une durée de cinq (05) ans (2023-2027) et sa date de clôture est le 30 juin 2028.

***Tableau 1** : Description des trois (03) composantes du programme BRIC*

Composante 1 : Investissements Centraux	Elle a une portée structurante en matière d'assainissement des eaux pluviales et d'aménagements paysagers (en lien avec le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires 2ème phase - PAPVS2) menée par le MCVT. Elle comprendra la construction et la réhabilitation d'infrastructures primaires (telles que des canaux, des matelas en gabion/reno et des installations de rétention) et d'infrastructures de drainage secondaires dans certains bassins versants afin de réduire le risque d'inondation.
Composante 2 : Investissements Municipaux	Elle est mise en œuvre pour contribuer à la résilience au changement climatique et à l'inclusion spatiale des quartiers et populations les plus vulnérables. Cette composante sera menée par les Communes sélectionnées et financée par des dotations Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC), affectées par le MCVT aux investissements, tel que défini par le MCVT dans le Guide des Conventions Villes Résilientes. Le sous-projet des travaux de pavage et d'assainissement de rues pa-da1, pa-da3 et pa-da5 dans la commune de Kandi a été inscrite sous cette composante.
Composante 3 : Renforcement de capacités	Une composante de Renforcement des Capacités opérationnelles de programmation et de mise en œuvre au niveau de la Commune. Cette composante comporte un soutien aux services déconcentrés sous la forme d'une dotation affectée, transférée via le FADeC aux Communes sélectionnées afin d'acquérir directement les équipements et l'expertise technique nécessaires à la bonne mise en œuvre de leur composante d'investissements municipaux complémentaires.

Le respect des textes environnementaux et sociaux en vigueur au Bénin et celui des principes environnementaux et sociaux du programme BRIC ont conduit à assujettir les travaux de voirie et d'assainissement de ces rues identifiées sous le programme BRIC dans la commune de Kandi à une Etude d'Impact Environnemental et Social assortie d'un Plan d'Action de Réinstallation. Ce rapport présente les résultats du PAR réalisé.

1.2. Justification de l'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PAR)

Dans le cadre des investissements municipaux, des projets de voirie et assainissement ont été identifiés en zone urbaine et les emprises des rues à aménager, assainir sont déjà définies et connues. Les études

relatives à la conception techniques des ouvrages des différents projets de voiries et de réseaux divers ont été dimensionnées sur les standards des projets Asphaltages (projets de voirie initiés et financés par le gouvernement) sans réellement tenir compte des emprises disponibles dans les rues sélectionnées. Les données des Plans d'Actions de Réinstallation et de Compensation (PARC) réalisées pour ces projets ont donc tenu compte de ces informations techniques. Les travaux délimitations des emprises des rues par les entreprises en charge des travaux (exploitation des dossiers d'exécution validés par les missions de contrôle) ont ressorti des décalages entre les données de terrain et celles contenues dans les rapports des Plans d'actions de réinstallation et de Compensations (PARC) préalablement élaborés.

C'est dans le but d'arrimer ces données de terrain avec celles contenues dans les rapports PARC que s'inscrit l'actualisation du présent rapport du Plans Actions de Réinstallation et compensation (PARC) des travaux de voirie et réseaux divers des investissements municipaux de la ville de Kandi.

II. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET INDUISANT LA REINSTALLATION

3.1. Présentation des aménagements projetés

Les travaux de voirie et d'assainissement sur le programme Building Résilient and Inclusive Cities (BRIC) dans la commune de Kandi porte sur la modernisation de l'infrastructure urbaine, visant à améliorer la mobilité et la gestion des eaux pluviales. Le linéaire total des rues sélectionnées pour ces travaux s'étend sur 4,29 km, comprenant sept (07) rues secondaires et tertiaires. Ci-dessous sont présentés les tableaux récapitulant les caractéristiques des rues prévus dans le cadre de ce sous-projet.

Tableau 2 : Caractéristiques des rues

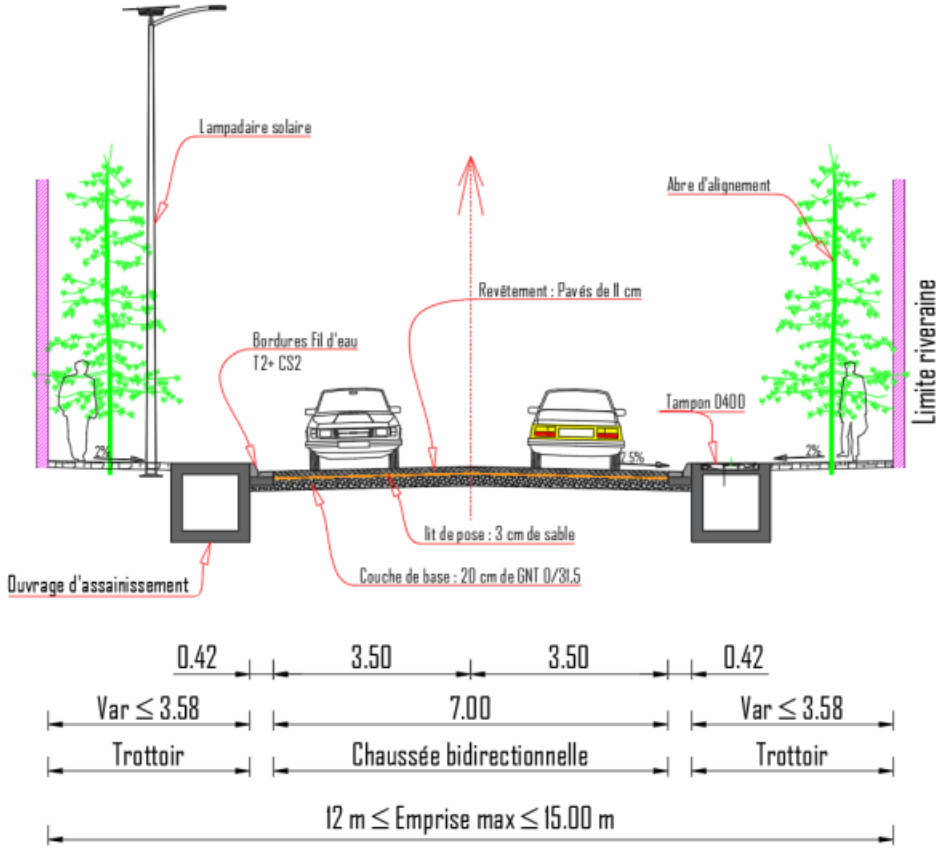
N°	Voiries	Long (m)	Emprise (m)	Type de revêtement
SM1	Rue Carrefour Zongo – CEG 1 et ses bretelles	505,641	12	Revêtement pavés
		228,547	12	
		212,303	20	
		236,260	14	
SM2	RNIE N°2 (APIDA maison NANA) - rue Pavée PGUD2	896,027	12	
SM3	Rue pavée PGUD2 (face portail Camp militaire) - Mosquée central - pavé marché central	540,051	15	
SM3 bis	Bretelles de la rue SM3	423,440	15	
SM4	Rue passant derrière le bureau de l'arrondissement 2	238,074	15	
SM5	Rue pavée PAURAD - BAR CAFE CLASS A - EPP GANSOSSO -Pavé BOAD	488,38	15	
SM6	Rue quittant angle Nord-Est du site de l'arrondissement vers les écoles maternelles et primaire publiques de Madina	577,369	15	
Total voiries de service		**4286,092**		

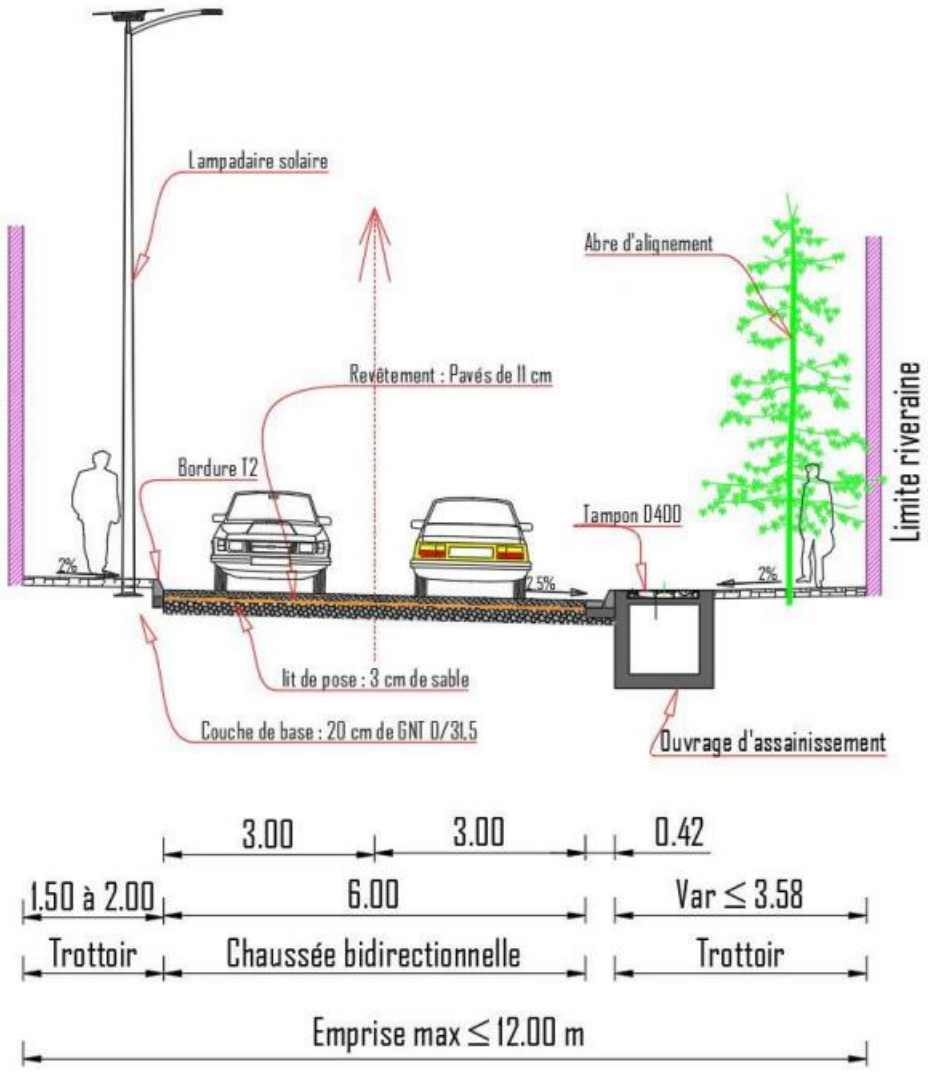
Source : Dossiers d'Exécution des travaux validés

Les aménagements prévus pour les profils en travers des voies à aménager visent à optimiser la fonctionnalité et la sécurité de chaque segment routier. En tenant compte des caractéristiques initiales des voies, les profils en travers intègrent des éléments adaptés aux différents types d'usagers, incluant notamment des voies de circulation, des trottoirs pour les piétons, des caniveaux pour le drainage des eaux pluviales, ainsi que des accotements stabilisés. Ces dispositions permettent de répondre aux besoins spécifiques de chaque section, tout en garantissant une circulation fluide et sécurisée. Le tableau suivant présente en détail les profils en travers des voies à aménager ainsi que les aménagements associés.

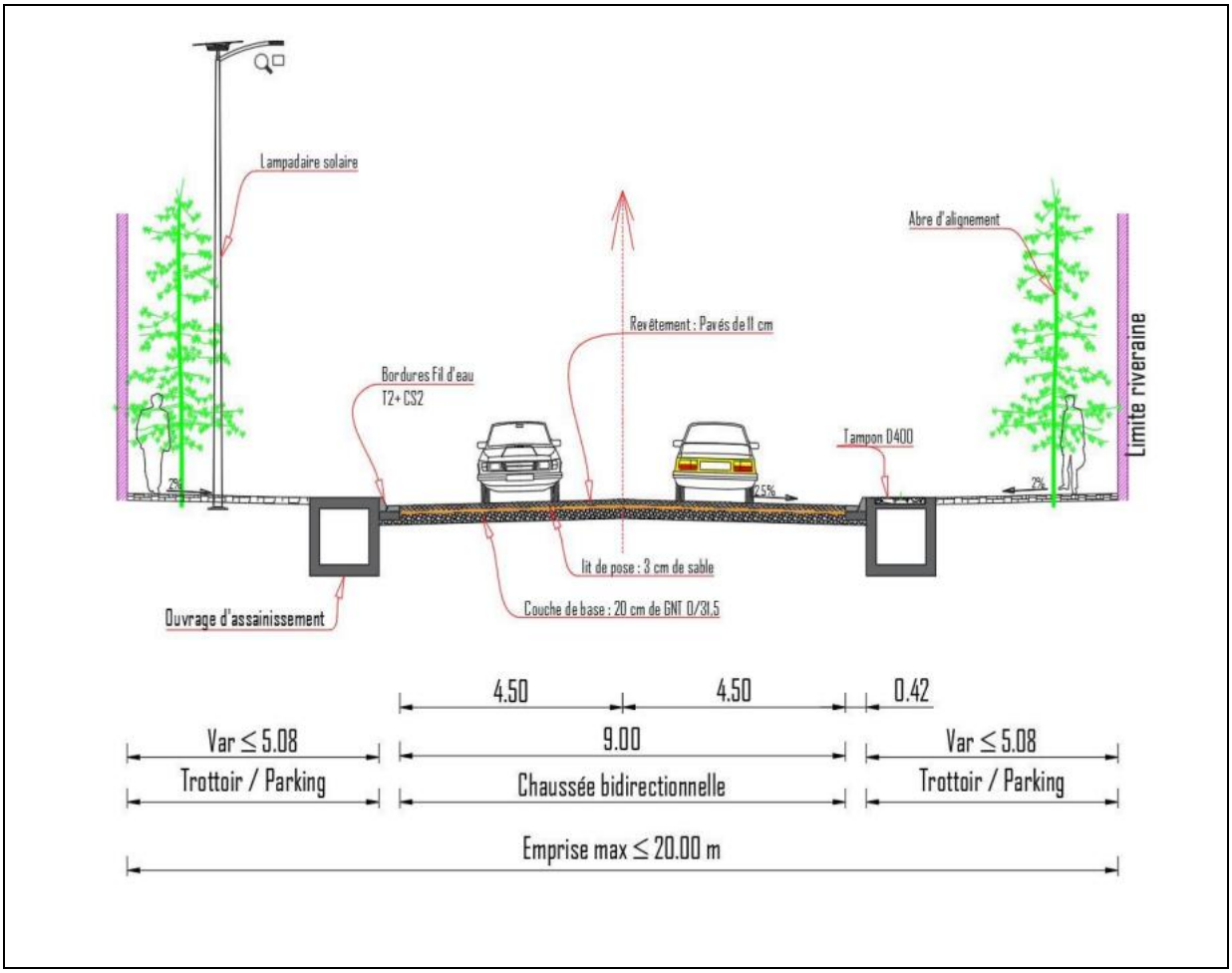
Tableau 3 : Profils en travers des voies

Rues concernés	Profil en Travers

- SM1 Portion D - SM3 - SM3 bis - SM4 - SM5 - SM6	Chaussée unique bidirectionnelle de 7m de large, - Deux voies de circulation à raison d'une voie par sens, - Deux trottoirs bilatéraux large facilitant l'implantation des réseaux et la circulation piétonne - Éclairage solaire dans un trottoir - Ouvrage d'assainissement apparents dans les trottoirs - Plantation d'arbres d'alignement
	
- SM1 Portion A et B - SM2	Chaussée unique bidirectionnelle de 6m de large, - Deux voies de circulation à raison d'une voie par sens, - Deux trottoirs bilatéraux large facilitant l'implantation des réseaux et la circulation piétonne - Éclairage solaire dans un trottoir - Ouvrage d'assainissement apparent dans un trottoir - Plantation d'arbres d'alignement



SM1 Portion C	Chaussée unique bidirectionnelle de 9m de large, - Deux voies de circulation à raison d'une voie par sens, - Deux trottoirs bilatéraux large facilitant l'implantation des réseaux, la circulation piétonne mais devant permettre aussi le stationnement des véhicules, - Éclairage solaire unilatéral, - Ouvrage d'assainissement apparent - Plantation d'arbres d'alignement



Source : APD CECO BTP adapté par ENVIDEV CONSULT Sarl, novembre 2024

Un système de drainage, est prévu pour les différentes rues de la ville de Kandi, il repose sur des infrastructures apparentes adaptées aux spécificités locales. L'objectif principal est de garantir une évacuation optimale des eaux de pluie, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant les impacts négatifs liés aux intempéries. Le système de drainage retenu se résume comme suit.

Tableau 4 : Système de drainage retenu pour les rues à aménager

N° Affecté	Adressage Rue	Linéaire (m)	Longueur totale des rues (Km)	Emprise disponible (en m)	DONNES OPTIMISATIONS (RESPECT DES EMPRISES EXISTANTS AU NIVEAU DES RUES		OBSER
					PTT PROPOSÉS A L'ETUDES (APD)	PTT DEFINIS APRES OPTIMISATION A L'ETUDES	
SM1	Rue Carrefour Zongo – CEG 1 et	505,641	3,863	Emprise : 12m ; Largeur chaussée :	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et	RAS

	ses bretelles			6m ; Largeur trottoir : 1,50 - 3,58m	est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	
		228,547		Emprise : 12m ; Largeur chaussée : 6m ; Largeur trottoir : 1,50 - 3,58m	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	RAS
		212,303		Emprise : 20m ; Largeur chaussée : 9m; Largeur trottoir : < 5,08m	Chaussée en toit de 7m de largeur, des bordures T2CS2 de chaque côté ; un trottoir de largeur maximale 3,58m	Chaussée en toit de 7m de largeur, des bordures T2CS2 de chaque côté ; un trottoir de largeur maximale 3,58m	RAS
		236,26		Emprise : 12m ; Largeur chaussée : 6m ; Largeur trottoir : 1,50 - 3,58m	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	RAS
SM2	RNIE N°2 (APIDA maison NANA) - rue Pavée PGUD2	836,027		Emprise : 12m ; Largeur chaussée : 6m ; Largeur trottoir : 1,50 - 3,58m	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	RAS
SM3	Rue pavée PGUD2 (face portail Camp	540,051		Emprise : 15m ; Largeur chaussée : 7m; Largeur	Chaussée en toit de 7m de largeur, des bordures T2CS2 de chaque côté ; un trottoir de largeur maximale 3,58m	Chaussée en toit de 7m de largeur, des bordures T2CS2 de chaque côté ; un	RAS

	militaire) - Mosquée central - pavé marché central			trottoir : < 3,58m		trottoir de largeur maximale 3,58m	
SM4	Rue passant derrière le bureau de l'arrondissement 2	238,074		Emprise : 15m ; Largeur chaussée : 7m; Largeur trottoir : < 3,58m	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	RAS
SM5	Rue pavée PAURAD - BAR CAFE CLASS A - EPP GANSOSSO -Pavé BOAD	488,38		Emprise : 15m ; Largeur chaussée : 7m; Largeur trottoir : < 3,58m	Chaussée en toit de 7m de largeur, des bordures T2CS2 de chaque côté ; un trottoir de largeur maximale 3,58m	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	La Mairie a défini l'emprise de cette rue qui est revue à 12m. Ainsi le profil en travers de cette rue est revu avec une chaussée de 12m
SM6	Rue quittant angle Nord-Est du site de l'arrondissement vers les écoles maternelles et primaire publiques de Madina	577,369		Emprise : 15m	Chaussée en toit de 7m de largeur, des bordures T2CS2 de chaque côté ; un trottoir de largeur maximale 3,58m	Chaussée en toit de 7m de largeur, des bordures T2CS2 de chaque côté ; un trottoir de largeur maximale 3,58m	RAS

Source : Dossiers d'Exécution des travaux validés

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ACTAULISATION DU PAR

2.1. Implantation des emprises des travaux

Dans le but de minimiser les impacts des travaux sur les habitations et infrastructures connexes, l'équipe du projet, a procédé à l'optimisation des emprises des travaux du projet. A cet effet, plusieurs descentes ont été effectuées sur le terrain avec une équipe constituée de topographes, ingénieurs, experts en sauvegarde sociale et environnementales, les personnes ressources ainsi que les élus locaux. Cette descente a eu lieu le 07 janvier 2025, a permis de mieux apprécier les impacts du projet sur les biens de la population, les emprises disponibles et de trouver des mesures d'évitement. Ainsi les différents profils en travers type retenus à la suite des études APD, ont été revus pour respecter les emprises disponibles.

2.2. Marquage des biens situant dans les emprises implantées

Après l'optimisation des emprises, il a été procédé au marquage des biens résiduels situés dans l'emprise optimisée. Cette activité a eu lieu même moment que celle de l'implantation des emprises des travaux

2.3. Actualisation des bases des données des PAP (listes des PAP et biens affectés)

Les marquages des biens résiduels situés dans les emprises optimisées ont permis d'apurer les listes des PAP préalablement retenues dans la première version du PAR. Cette activité s'est déroulée sur la période du 26 janvier 2026 au 04 février 2026.

2.4. Arrimage des données des bases actualisées avec celles contenues dans les rapports PAR

En fonction des données actualisées, les informations contenues dans les rapports PAR ont été revues sur la période du 26 janvier 2026 au 04 février 2026. Chaque section du rapport a fait objet de relecture et d'actualisation des informations relatives aux PAP, leurs biens et aux coûts des compensations. Au cours de cette relecture, des informations jugées très pertinentes au regard de la situation actuelle ont été complétées. Cependant, d'autres informations jugées dépassées ont été supprimées.

IV- PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION METHODOLOGIQUE D'ACTAULISATION DU PAR

L'objectif global du présent PAR est de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux d'aménagement des rues dans les arrondissements de Dassa 1, Dassa 2 dans la Commune de de Kandi, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée. En outre, le projet ne devrait pas être source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

Ainsi, le présent PAR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la Banque en matière d'acquisition des terres, de restriction à l'utilisation des biens des populations et de réinstallation involontaire. Principalement, il vise à :

- ✓ éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- ✓ éviter l'expulsion forcée ;
- ✓ évaluer les impacts négatifs du sous-projet d'aménagement de la voirie des rues ciblées ;
- ✓ effectuer le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- ✓ si inévitable, déterminer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous-projet et convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- ✓ déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- ✓ accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- ✓ présenter et évaluer le renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR,
- ✓ décrire les dispositions organisationnel et calendaire des parties prenantes dont les PAP ;
- ✓ veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu et joindre les preuves de la tenue de ces consultations ;
- ✓ préciser les dispositions de suivi-évaluation interne et externe de l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

➲ Perte de structures et d'infrastructures

- Perte complète : il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que les baraques, magasins, boutiques, kiosques, etc.
- Perte partielle : le reste offre des opportunités de faire des réaménagements ou si la perte ne permet pas de faire des aménagements (plus de 20% perdue), le cas est traité comme une perte complète.

➲ Perte de revenus

- Elle concerne les entreprises, les commerçants et a trait à la période d'inactivité ou de perturbation des activités des PAP durant la période de relocation.

➲ Perte de droits

5.1. Indemnisation pour les plantations

- Plusieurs pays comme le Bénin ont défini légalement des taux d'indemnisation pour les arbres et les cultures ayant une valeur économique. Dans bien des cas, ces taux ne correspondent pas au coût de remplacement, soit Parce qu'ils ne reflètent pas les valeurs du marché, soit parce qu'ils ne sont pas régulièrement mis à jour. Lorsque l'emprunteur s'y réfère comme base pour le calcul des valeurs, des mesures supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour assurer une indemnisation au coût de remplacement. Ces mesures doivent être bien proportionnées aux pertes subies. Par exemple, lorsque les pertes portent sur des arbres fruitiers, il peut s'avérer nécessaire d'ajuster l'indemnisation en tenant compte du fait qu'il faudra attendre plusieurs années après leur replantage pour que ces arbres commencent à rapporter. Ainsi les bases suivantes sont préconisées pour l'indemnisation des plantations dans le cas du présent PAR, conformément à la réglementation nationale :
- Cultures annuelles : laisser faire la récolte ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.
- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production
- Arbres non fruitiers : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre supposé à terme de sa croissance.

Indemnisations pour diverses activités

Les indemnisations relatives aux activités exercées se feront sur la base suivante :

- Activités autorisées (autorisation d'exercice, registre de commerce, autorisation d'occuper le domaine public ou privé de l'État ou de la commune) : indemnité de retour de clientèle pour trois (03) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ».

- Activités informelles : indemnité de retour de clientèle pour trois (03) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ».

  En outre, il faut noter que :
- les indemnités pour pertes d'activités complèteront celles concernant les bâtiments et les cultures ;
- le dialogue sera privilégié et poursuivi avec les personnes susceptibles d'être touchées, de façon à leur faire comprendre et accepter l'intérêt économique et social du BRIC.

Par ailleurs, dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance. Ce plan établira les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et fera en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable.

DESCRIPTION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Cette section présente une synthèse des potentiels impacts que peuvent générés les travaux d'aménagement de voirie dans la commune de Kandi.

Impacts positifs

La réalisation des travaux d'aménagement de voirie sous le programme BRIC dans la Commune de Kandi va entraîner des effets positifs sur l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des localités bénéficiaires des ouvrages. Ils sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

Impacts positifs identifiés	Mesures de bonification
Assainissement du cadre de vie des populations	- Doter les localités d'un système de gestion de tout type de déchets (solides, liquide) et veiller à leur mise en œuvre - Instaurer des campagnes de salubrités périodiques dans les localités concernées - Sensibiliser les populations sur les questions d'hygiène et d'assainissement et appliquer les mesures de répressions aux indélicats
Amélioration du système de drainage des eaux pluviales	- Mettre en place un programme de maintenance régulier pour garantir l'efficacité du système de drainage.
Amélioration de l'aspect paysager des abords des voies structurantes	- Promouvoir des initiatives de reboisement avec des espèces locales adaptées au climat.

Impacts positifs identifiés	Mesures de bonification
	- Encourager les riverains à entretenir les espaces verts à travers des projets communautaires.
Développement des activités génératrices de revenus	Prioriser la main d'œuvre locale.
Création d'emplois temporaires et périodiques, surtout pour les populations locales ;	
Sécurisation de transport de personnes et des biens	- Sensibiliser la population sur la sécurité routière - Mettre en place des comités d'hygiène et de sécurité au niveau des quartiers touchés par les différents aménagements - Installer des dispositifs de signalisation et des passages pour piétons afin de réduire les accidents de la circulation. - Assurer l'entretien régulier des routes pour maintenir la sécurité des usagers.
Amélioration de la sécurité urbaine et périurbaine	
Amélioration des conditions pour le déplacement des malades, des femmes enceintes et des handicapés	
Réduction des maladies liées à l'eau, aux inondations et à l'insalubrité	
Installation d'un système d'éclairage public le long des rues à réaliser	Assurer la maintenance régulière du système d'éclairage pour éviter les pannes.

Source : Rapport PARC antérieur

Impacts négatifs

Au regard des travaux des résultats du recensement socioéconomiques systématiques réalisés sur les voiries à aménager, il en résulte que les travaux d'aménagement de voirie sous le programme BRIC bien qu'étant un projet de développement, induiront des impacts négatifs sociaux dont la synthèse est présentée ci-dessous.

Impacts négatifs identifiés	Mesures de d'atténuation
Perte temporaire d'emplois, de revenus et de la clientèle pour les 35 PAP ayant quarante (40) biens à usages commercial (Magasins, ateliers, boutiques,) le long des rues	- Planifier les travaux en concertation avec les occupants pour minimiser la durée des perturbations. - Mettre en œuvre le plan d'actions de réinstallation des personnes affectées
Destruction des 13 arbres se trouvant dans l'emprise des rues à aménager	- Détruire juste les arbres nécessaires sur l'emprise - Mettre en place un programme de reboisement pour compenser la perte des arbres.
	-
Perturbation de la circulation des personnes et des biens	- Mettre en place des déviations bien signalées et aménager puis informer les populations des plans de circulation alternatifs à l'avance. - Réaliser les travaux de manière séquentielle pour minimiser les interruptions prolongées de la circulation.

Impacts négatifs identifiés	Mesures de d'atténuation
Perturbation temporaire des activités au niveau des infrastructures sociocommunautaires (marché, mosquées, écoles,) situées le long des infrastructures à réaliser	- Coordonner les travaux avec les responsables des infrastructures sociocommunautaires pour éviter les perturbations pendant les heures de fonctionnement. - Créer des accès temporaires sécurisés pour ces infrastructures pendant la durée des travaux.
Restriction d'accès aux habitations	- Informer et sensibiliser sur les désagréments des travaux ; - Aménager des rampes provisoires d'accès pour les personnes - Aménager des parkings pour le stationnement des véhicules pendant les travaux avec la sécurité des biens à la charge de l'entreprise.

Source : Rapport PARC antérieur

V. PRESENTATION RESULTAT DE L'ÉTUDE SOCIOECONOMIQUE DES PAP ET DU RECENSEMENT DES BIENS DES PAP

Ce chapitre présente de façon succincte, les données socio-économiques des PAP et du recensement de leurs biens affectés par les travaux d'aménagement de voirie.

5.1. Caractéristiques de la commune de Kandi

5.1.1 Données démographiques de la commune de Kandi

Chef-lieu du département de l'Alibori, la commune de Kandi bénéficiaire du programme BRIC est étalée sur 3 421 km² et compte dix (10) arrondissements dont trois urbains (Kandi I, II et III). Ces trois (03) arrondissements abriteront les aménagements à réalisés (03) dans la commune.

Sur le plan démographique, la population de la commune de Kandi est estimée à 179 290 habitants en 2013 avec un taux d'accroissement de 5, 68 % (RGPH4, 2013). Les trois (03) arrondissements concernés par les aménagements concentrent environ 30 % de cette population totale. La densité moyenne de la commune est de 52 habitants/km² contre 33 habitants /km² pour le département de l'Alibori (RGPH4, 2013).

Les données démographiques de la commune de Kandi ont été projetées sur trois générations comme le montre la figure ci-dessous, afin de répondre aux objectifs stratégiques de planification des investissements et d'optimisation des infrastructures dans le cadre du sous-projet étudié.

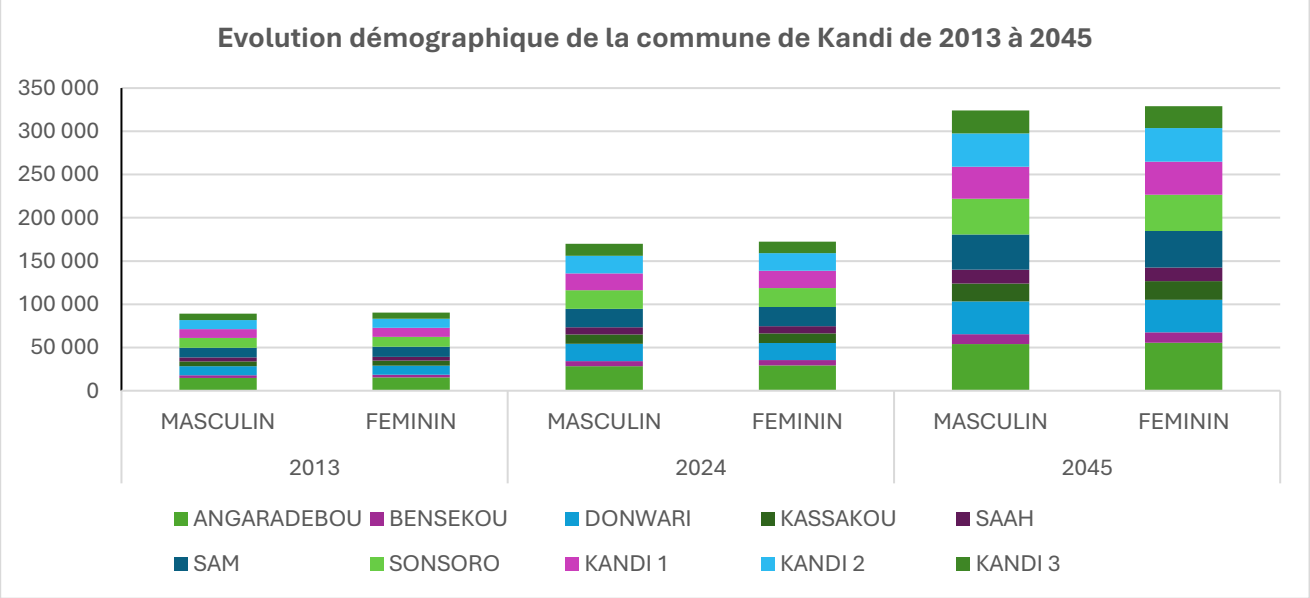


Figure 1: Données démographiques de la commune de Kandi de 2013 à 2045

Source : INSAE, RGPH 4, 2013, adapté, ENVIDEV Consult Sarl, novembre 2024

5.1.2. Caractéristiques socio-culturelles des populations de la commune de Kandi

L'organisation sociale de la commune de Kandi est composée de plusieurs groupes sociolinguistiques dont la plus importante est représentée par les Baatombu (32,2%). Les peulhs, les Dendis et les Mokollé font également partie des groupes majoritaires. On rencontre enfin quelques minorités comme les Yom, les Lokpa, les Otamari, les Yoruba, les Adja et les fon. Sur le plan religieux, 72,5% de la population est musulmane tandis que le catholicisme et le protestantisme représentent respectivement 12,2% et 1,3%. Les religions traditionnelles (4,6%) et les autres religions (10%)

5.1.3. Activités économiques de la commune de Kandi

Le tableau ci-dessous présente les activités économiques de la commune de Kandi.

Tableau 5 : Activités économiques de la commune de Kandi

Activités	Description
Agricultures	La commune de Kandi, avec une superficie de 3 421 km², dispose de 60 % de terres cultivables, propices à l'agriculture grâce à ses sols ferrugineux tropicaux. L'agriculture est l'activité principale, représentant 75 % de la population, avec une production orientée vers les céréales (maïs, riz, sorgho) et les cultures industrielles (coton). La commune s'est spécialisée dans la production de céréales (51 % en 2021) et de coton (32 %). Kandi possède également 826 hectares de bas-fonds, dont 95,39 % sont exploitables, mais seulement 35,40 % sont utilisés. Des projets sont en cours pour aménager 90 hectares supplémentaires, avec des études de faisabilité déjà réalisées.
Élevage	L'élevage, principalement de gros et petits ruminants, est la deuxième activité la plus importante après l'agriculture dans la commune de Kandi. Il constitue une source de revenus clé, particulièrement pour la communauté peulh. Le système de production est majoritairement extensif, basé sur le pâturage naturel, bien que quelques pratiques semi-intensives existent en zones rurales et urbaines. Le pâturage est abondant pendant la saison pluvieuse, mais insuffisant en saison sèche, aggravé par l'expansion des cultures. L'abreuvement se fait principalement grâce aux rivières et retenues d'eau, bien que celles-ci restent insuffisantes. En 2022, 53 626 et 49 500 bœufs ont été vaccinés lors des deux éditions de vaccination, représentant environ 24 % du total départemental. Les défis incluent la délimitation des zones de pâturage, la sécurisation des couloirs de passage et la création d'infrastructures pour l'abreuvement et la vaccination des animaux.
Pêche et pisciculture	À Kandi, l'activité de pêche, bien que limitée, est pratiquée principalement autour des retenues d'eau et contribue à l'approvisionnement en poissons. Cependant, elle reste peu développée en raison du régime simple des cours d'eau, ce qui ne favorise pas une production halieutique continue. Certaines retenues d'eau offrent un potentiel d'amélioration, mais les principaux défis auxquels font face les populations incluent l'ensablement des surcreusements et de certains barrages, ce qui limite davantage la productivité de la pêche dans la région.
Artisanat et activités de transformation	La transformation agroalimentaire à Kandi repose principalement sur des produits agricoles comme le maïs, le soja, les tubercules, et les noix de karité, transformés de manière artisanale. Le maïs et le soja occupent une place prépondérante dans ces activités, majoritairement menées par des femmes organisées en associations ou coopératives. Elles transforment des produits tels que le soja en fromage, le karité en beurre et l'arachide en huile. Cependant, ces produits manquent de compétitivité en raison de leur faible qualité. Le secteur artisanal de Kandi inclut également la transformation de produits forestiers non ligneux, ainsi que des activités comme la couture, la poterie, et la menuiserie.
Commerce	Le centre commercial de Kandi, centré autour du marché principal, est renforcé par plusieurs marchés locaux tels que ceux de Donwari, Angaradébou, Alfakoara et le marché à bétail de Mongo. Le commerce, qui occupe environ 35 % de la population active, est la principale source de revenus dans la commune, avec des activités d'import-export menées par des grossistes, semi-grossistes et détaillants. Bien que dominé par le secteur informel, soutenu par des institutions de microfinance comme CLCAM et PADME, Kandi abrite aussi des succursales et entreprises privées. Toutefois, les commerçants font face à des défis tels que le manque de débouchés, l'insuffisance de microcrédits et l'absence de techniques de conservation des produits périssables.

Activités	Description
Industrie	La ville de Kandi, abrite les activités de la Société de Développement du Coton (SODECO) et de la Compagnie Cotonnière du Bénin (CCB). Ces 2 usines cotonnières se retrouvent aujourd'hui au centre-ville et créent beaucoup de désagréments aux populations des quartiers environnants. Le développement de l'industrie cotonnière avec les déchets industriels dans la commune de Kandi riveraine au Parc W, constituent un danger pour la biodiversité. L'émission du CO2 (gaz à effet de serre) est un danger pour l'environnement en général et celle de la commune en particulier.
Tourisme, hôtellerie et Restauration	La commune de Kandi dispose de plusieurs atouts touristiques, tels que la zone cynégétique de Djona, le site des éléphants d'Alfakoara, les mares aux crocodiles, et les cascades de Sosso et Angaradébou. Le tourisme y est soutenu par trois hôtels (God Bless, Saka Kina, AEFI) et trois motels offrant au total 120 chambres, ainsi que des restaurants proposant des mets variés. Kandi possède également un riche patrimoine culturel avec des danses traditionnelles comme le Sondoro et le Gogoré, qui pourraient être valorisées pour développer le tourisme communautaire. Cependant, le secteur touristique souffre d'une faible valorisation, d'une organisation insuffisante des acteurs, et d'un manque d'infrastructures modernes.
Infrastructures et Service de Transport	La commune de Kandi est traversée par deux grands axes bitumés : la RNIE 2, reliant le port de Cotonou à la frontière du Niger, et la RNIE 7, desservant la frontière du Burkina Faso et du Nigéria. Toutefois, la majorité des rues et pistes rurales sont en terre, sujettes à l'érosion pluviale, et peu de voies sont pavées. Le transport dans la commune repose principalement sur les motos, taxi-motos (zémidjans), et véhicules personnels pour les courtes distances. Les villages sont desservis par des voitures, camionnettes, et tricycles, souvent surchargés. Les voyages longue distance sont facilités par des bus de compagnies privées, offrant plus de confort que les véhicules légers. L'aérodrome de Kandi, créé en 1930, est utilisé pour des patrouilles aériennes militaires, mais il n'est pas bien sécurisé. Le réseau de pistes rurales est en mauvais état, notamment sur des axes tels que Sonsoro-Pédigui-Gomarou et Mongo-Yayarou-Dinnin. Bien que des efforts aient été faits pour améliorer ces voies, beaucoup restent impraticables, surtout en saison des pluies. En milieu urbain, 32,48 km de voies ont été aménagés, mais 80 % du réseau reste non revêtu, ce qui entrave la mobilité, majoritairement assurée par des motos, tricycles, vélos, et taxis-motos.

Source : PDC 4 Kandi, Novembre 2023

5.2. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet

Les caractéristiques socioéconomiques des PAP des rues en études se présentent comme suit :

- ☞ **Effectif des personnes affectées**

Les réalisations des travaux d'aménagement de voirie affectent les personnes des deux sexes sur toutes les rues en études. Le tableau ci-dessous présente la répartition par sexe des PAP.

Tableau 6 : Répartition des PAP selon les arrondissements bénéficiaires du projet

Nombre de PAP recensées				Total
Masculin		Féminin		
Effectif	%	Effectif	%	
84	78,96	22	20,68	**106**

Source : *Base de données, PV d'huissier et rapport PARC antérieur.*

Il ressort de la lecture de ce tableau qu'un total de 106 personnes est susceptible d'être affectées par les travaux d'aménagement. Parmi les PAP identifiées, 22 sont des femmes et 84 des hommes.

☞ **Catégorie socioprofessionnelles d'affectation des PAP**

Les personnes affectées et recensées dans les emprises des rues concernées appartiennent à des catégories socioprofessionnelles différentes comme le montre le tableau suivant :

Tableau 7 : Catégories socioprofessionnelles des PAP

Profession/Activité	HOMME	FEMME	Total	%
	Effectif	Effectif		
Agriculteur	5	1	6	5,46
Artisan	21	2	23	22,75
Commerce	38	17	55	51,87
Ménagère	0	1	1	0,91
Retraite	4	1	5	6,37
Service	13	0	13	7,28
Fonctionnaire	2	0	2	4,55
Non renseigné	1	0	1	0,91
Total général	**84**	**22**	**106**	**100**

Source : *Base de données, PV d'huissier et rapport PARC antérieur_2026*

☞ **Répartition des PAP par tranche d'âge et par sexe**

La répartition des PAP par tranche d'âge est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Répartition des PAP par tranche d'âge et par sexe

Tranche d'âge	PAP individuel identifié				Total	%
	Masculin		Féminin			
	Effectif		Effectif			
[20 à 40[	23		7		30	28,3
[40 à 60[	36		7		43	40,56
[60 et plus	23		8		31	29,25

Non renseigné	2		0		2	1,89
Total	**84**		**22**		**106**	**100**

Source : *Base de données, PV d'huissier et rapport PARC antérieur_2026*

Ce tableau montre que plus de 28,3 % des PAP ont moins de 40 ans, l'âge de 40,56% est compris entre [40 à 60[, 29,25% ont un âge supérieur à 60 ans. 1,89% des PAP n'ont pas signalé leur âge.

☞ **Statut d'occupation**

D'après les résultats du tableau 5, ci-dessous, les propriétaires non exploitants sont le groupe le plus important parmi les PAP, représentant 47,06 %, soit 16 PAP. Parmi ces derniers 2 sont des femmes et 14 sont des hommes. Ils sont suivis par les propriétaires exploitants qui représentent 26,47% des PAP soit 9 PAP. Les locataires suivent avec 7 PAP. Parmi eux, 2 sont des femmes et 5 hommes. 2 PAP sont des propriétaires d'étalages mobiles. Parmi ces derniers, il y a une femme et un homme.

Tableau 9 : Statut des PAP

Statut	Masculin	Féminin	Nombre total de PAP
Locataire	20	3	23
Propriétaire non exploitant	41	3	44
Propriétaire exploitant	33	6	39
Propriétaires d'étalages mobiles (squatteurs)	0	0	0
Total général	94	12	106

☞ **Caractéristiques de vulnérabilité des PAP**

La méthode adoptée pour identifier les PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir les critères et indicateurs basés sur les données des études socioéconomiques. Au regard des éléments sociaux relevés auprès des PAP identifiées et caractérisées dans le cadre de cette mission, des critères comme l'âge, le statut matrimonial, l'état de santé ont été utilisés. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale (personnes vivant avec un handicap, personnes âgées), le statut matrimonial (veuvage), le revenu du chef ménage affecté. Dans le cadre de ce sous projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient affecter la résilience des personnes affectées par le sous projet face aux changements induits par ce sous Projet. Il faut être une PAP :

- âgée de plus de 60 ans dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) ;

- femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire à faible revenu ;
- homme et femme qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur, visuel, ou autres), à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage ;
- mineure (moins de 18 ans avec un bien affecté) ;
- souffrant d'une maladie incurable ;
- Victime d'une situation d'insécurité l'ayant dépouillé de ses biens.

Le tableau ci-dessous résume ces données.

Tableau 1: Répartition des PAP par type de vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Masculin		Féminin		Total	%
	Effectif		Effectif			
Agé de plus de 60 ans	13		10		23	66,67
Veuf(ve)	1		5		6	16,67
Handicap auditif	1		1		2	5,56
Handicap moteur	3		1		4	11,11
Nombre total de PAP vulnérable	**18**		**17**		**35**	**100**

Source : *Base de données, PV d'huissier et rapport PARC antérieu_2026r*

Le tableau révèle que les PAP sont caractérisées par 04 types de vulnérabilité. Parmi les 28 PAP vulnérables identifiées, l'âge constitue le plus élevé type de vulnérabilité enregistré avec 26 PAP dont 15 hommes et 11 femmes. 6 PAP sont en situation de veuvage dont 1 homme et 5 femmes. Viennent ensuite les handicapés auditifs au nombre de 2 PAP (une femme et un homme), et les handicapés moteurs au nombre de 5 PAP (2 femmes et 3 hommes).

5.3. Résultats des biens impactés

Les biens impactés par les travaux de voirie et d'assainissement dans la ville de Kandi sous le programme BRIC sont présentés dans les tableaux ci-dessus.

- **Infrastructures à usage d'habitation et annexes**

Tableau 2: Infrastructures à usage d'habitation et annexes affectées par les travaux du projet

Type d'infrastructures à usage d'habitation et annexes	Nombre	masculin	féminin	Nombre de PAP	Superficie en m²
Bâtiment en maçonnerie	2	*2*	*0*	*2*	26,325
Latrine	9	*7*	*2*	*9*	18,72
Clôture	8	*7*	*1*	*8*	145,95
Puisard	*21*	18	3	21	-

Type d'infrastructures à usage d'habitation et annexes	Nombre	masculin	féminin	Nombre de PAP	Superficie en m²
Douche (élévation de mur sans toiture, sans fosse)	*11*	7	1	8	55,55
Total	**48**	***41***	***7***	***48***	***246,545***

Source :, *Base de données, PV d'huissier et rapport PARC antérieur_2026*

Il ressort de l'analyse de ce tableau que six (05) catégories d'infrastructures à usage d'habitation et annexes seront impactées par les travaux de voirie et d'assainissement. Deux (02) biens à usage d'habitation (bâtiments en maçonnerie) neuf (9) latrines, huit (8) clôtures, vingt (21) puisards et huit (8) douches seront affectés le sous-projet.

➢ **Infrastructures à usage commercial**

Tableau 3: Caractéristiques des infrastructures à usage commercial

Type d'Infrastructures à usage commercial	Nombre	féminin	Masculin	Nombre de PAP	Superficie en M²
Atelier	11	2	7	11	133,88
Boutique	26	3	20	26	380,19
Magasin	3	0	3	3	23,284
Total	*40*	*5*	*30*	*35*	*537,354*

Source : *Base de données, PV d'huissier et rapport PARC antérieur*

Trois (3) types de biens à usage commercial seront impactés par le sous-projet. 11 ateliers, 26 boutiques et 3 magasins. Tous ces biens appartiennent à 35 PAP

➢ **Arbres affectés par les travaux du projet**

Tableau 4: Caractéristiques des Arbres affectés

Type arbre	Nombre	Féminin	Masculin	Nombre de PAP	Niveau de maturité
Neem	1	0	1	1	Jeune
	1	0	1	1	Adulte
Corossolier et murier	2	0	1	1	jeûne
Manguier	7	1	6	2	adulte
Autre arbre	2	0	2	1	adulte
Total	**13**	**1**	**5**	**6**	

Source : *Base de données, PV d'huissier et rapport PARC antérieur_2026*

Dans le cadre de la présente étude, au total 13 arbres sont susceptibles d'être impactés dont : un 2 neems, 2 corossoliers, 7 manguiers et 2 autres arbres dont les noms n'ont pas été identifiés. Tous ces arbres appartiennent à six (6) PAP.

➢ **Perte de revenus économiques**

Tableau 5: PAP ayant des pertes de revenus économiques

Assistance pour perte de revenu	Masculin	Féminin	Nombre total de PAP
Locataire	20	3	23
Propriétaire exploitant	14	6	20
Propriétaires d'étalages mobiles	0	0	0
Total général	34	9	43

Source : *Base de données, PV d'huissier et rapport PARC antérieur_2026*

43 PAP verront leurs activités économiques perturbées du fait des travaux du projet. Ils seront pris en charge pour pertes de revenus économiques.

VI. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Cette section met en lumière les fondements politiques, juridiques et institutionnels encadrant la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux de voirie et d'assainissement sur le programme Building Résilient and Inclusive Cities (BRIC) dans la commune de Kandi. Étant complémentaire à l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), ce rapport met l'accent sur le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec la protection, les droits et les intérêts des personnes affectées par la réinstallation.

Le programme BRIC, dans sa conception a été doté d'un manuel de procédure d'évaluation environnementale et sociale basé sur les exigences nationales et fondamentales de la Banque Mondiale, Partenaire Technique et Financier (PTF) du programme BRIC. Ainsi, tout le programme a été assujetti à des outils environnementaux et sociaux dont le Cadre Politique de Réinstallation (CPR). Le CPR est préparé sur la base du Principe fondamental n° 4 de l'évaluation environnementale et sociale du programme BRIC. Les systèmes E&S du programme gèrent l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles d'une manière qui évite ou minimise les déplacements et aide les personnes affectées à améliorer, ou au minimum à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.

6.1. Cadre politique de la réinstallation applicable au projet

La stratégie mise en place par le programme BRIC pour encadrer toute activité de réinstallation découle des dispositions de la politique foncière au Bénin et les exigences en matière de réinstallation au Bénin et celle de la Banque mondiale. Cette stratégie est éditée dans le principe n°4 du Manuel de Procédures Environnementales et Sociales (MPES) du programme BRIC. Les systèmes E&S du Programme gèrent l'acquisition de terres et la perte d'accès aux ressources naturelles d'une manière qui évite ou minimise les déplacements et aide les personnes affectées à améliorer, ou au minimum à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. Ce principe vise à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

6.2. Cadre juridique

Le cadre légal national pertinent pour ce projet est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Loi N° 2025 - 20 DU

17 DECEMBRE 2025 modifiant et complétant la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, de Loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin. Cette loi est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Loi assujettie au sous-projet

Documents stratégiques	Contenues	
Loi n° 2013 -01 portant Code Foncier et Domanial (titre IV : atteintes au droit de propriété) qui a été modifiée et complétée par la Loi 2017-15 du 10 août 2017	Objectifs	Les procédures relatives à l'expropriation sont régulées par cette Loi qui dans son article 210 indique que l'atteinte au droit de propreté peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, en une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique, initiée par l'État ou une collectivité locale. La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP) qui est selon le cas est une loi, un décret ou un arrêté. Au niveau national ou régional la compétence d'expropriation est attribuée au Président de la République ou au Responsable régional qui peut la déléguer à un Ministre. L'Assemblée nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier. L'acte reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD. Le processus d'expropriation au Bénin se déroule en deux phases : une phase administrative de détermination des compensations et de recherche d'un accord à l'amiable, puis une phase judiciaire s'il n'a pas été possible d'obtenir un accord amiable. L'expropriation ne peut être lancée que si une déclaration d'utilité publique a été prononcée. Des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumées propriétaires pour défendre leurs intérêts.
	Arrimage avec le projet	Pour déclencher un processus d'expropriation, l'État ou une collectivité locale doit émettre un acte déclaratif d'utilité publique (UP), sous forme de loi, décret ou arrêté, selon l'échelle de compétence (nationale, régionale ou locale). Une fois l'expropriation déclarée, la procédure s'établit en deux phases essentielles : une phase administrative où les compensations sont déterminées avec possibilité de recherche d'accords à l'amiable, et une phase judiciaire, activée en cas de désaccord. Cette structuration permet d'inclure dans le PAR des étapes pour négocier des compensations équitables, en respectant la procédure du Code Foncier et Domanial (CFD), et de prévoir des voies de recours pour les propriétaires, assurant ainsi la défense de leurs intérêts.
Loi n° 98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement	Objectifs	La loi stipule en son article 88 que « nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ». En complément, son décret d'application, le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, qui régit les impacts qui ne concernent pas la propriété foncière, en prévoyant notamment l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) lorsque des projets sont susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement. Selon l'article 48 du décret, un PAR est requis lorsqu'au moins 100 personnes sont déplacées, bien que ce seuil ne soit pas conforme aux standards de la Banque Mondiale. Le décret prend également en compte les femmes et les personnes vulnérables, comme mentionné dans l'article 43, qui impose un inventaire détaillé des biens, personnes, et activités affectées, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables. Les articles 251 et suivants encadrent les occupations temporaires, stipulant que les personnes concernées doivent recevoir une indemnisation.

Documents stratégiques	Contenues	
	Arrimage avec le projet	La loi stipule en son article 88 que « nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ». En complément, son décret d'application, le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, qui régit les impacts qui ne concernent pas la propriété foncière, en prévoyant notamment l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) lorsque des projets sont susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement. Selon l'article 48 du décret, un PAR est requis lorsqu'au moins 100 personnes sont déplacées, bien que ce seuil ne soit pas conforme aux standards de la Banque Mondiale. Le décret prend également en compte les femmes et les personnes vulnérables, comme mentionné dans l'article 43, qui impose un inventaire détaillé des biens, personnes, et activités affectées, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables. Les articles 251 et suivants encadrent les occupations temporaires, stipulant que les personnes concernées doivent recevoir une indemnisation.
Loi n° 2020-33 du 24 décembre 2020 adoptée le 08 décembre 2020 au Bénin portant loi de finances pour la gestion 2021	Objectifs	L'article 212 du Code, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doit refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété; b) l'historique de la propriété, son mode acquisition et/ou de son usage ; c) la valeur marchande de la propriété; d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation. L'indemnisation est pécuniaire, il n'est pas prévu de remplacement. Concernant les évaluations des indemnités pour les terres perdues, le coût d'un m² de terre affectée est évalué en s'appuyant sur la loi n° 2020-33 du 24 décembre 2020 adoptée le 08 décembre 2020 au Bénin portant loi de finances pour la gestion 2021. Cette loi précise les valeurs d'acquisition de référence portant fixation du prix des fonciers au Bénin selon qu'il est bâti ou non, rural ou urbain. Le coût au m² de terre affectée est évalué au franc par m². Les informations recueillies lors des enquêtes socio-immobilières permettent de déterminer les valeurs de chaque propriété. L'estimation des valeurs des terrains et bâtis est faite selon les méthodes de calcul appliquées par l'ANDF depuis 2019 : les pertes des terres sont calculées à partir des prix du m² applicable sur le marché, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Par ailleurs, les coûts pratiqués pour l'évaluation des biens à usage économique impactés se fondent sur la grille des coûts déjà appliquée par l'Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire. En fonction des biens affectés, plusieurs types de barème sont à considérer à savoir le barème pour les bâtis qu'ils soient infrastructures à usage commercial ou d'habitation, pour les infrastructures connexes et le barème pour la réinstallation des divinités. Les grilles des coûts unitaires d'évaluation de la compensation des bâtis et des biens connexes sont actualisées au prix du marché au moment de la préparation de chaque PAR.
	Arrimage avec le projet	Pour estimer les indemnités, la loi de finances pour 2021 fixe le coût par mètre carré de terres affectées, selon qu'elles soient urbaines ou rurales. Ces évaluations sont effectuées à l'aide de méthodes de calcul appliquées par l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), incluant la mise en valeur des terrains et le paiement des taxes de mutation, ce qui garantit que les valeurs des biens et terres affectés sont établies de manière transparente. Concernant les biens à usage économique, les coûts de compensation sont basés sur des barèmes actualisés et appliqués par l'Agence du Cadre de Vie, prenant en compte divers biens comme les bâtiments commerciaux

Documents stratégiques	Contenues	
		ou d'habitation et les infrastructures connexes. Ces grilles de coûts permettent au PAR d'inclure des compensations précises et actualisées au prix du marché, assurant que les personnes touchées par l'expropriation reçoivent une indemnisation adéquate en fonction des biens perdus et facilitant ainsi leur réinstallation.

Source : Bureau d'Etudes ENVIDEV_2024

Les décrets ci-dessous viennent clarifier les modalités d'application des différentes lois qui encadrent la réinstallation citée plus haut.

Tableau 16 : Décret d'application assujetti au projet

Références	Libellés et lien avec le sous-projet
Décret n°2022-390 13 Juillet 2022	**Libellé** : portant organisation et procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin **Lien** : Ses articles 04, 42 et 43 stipules : - article 4 : L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), l'Etude d'Impact sur l'Environnement et Social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PAR), l'Audience Publique (AP), l'Inspection Environnementale (IE) et l'Audit Environnemental et Social. - article 42 : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un plan d'action de réinstallation et de Compensation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'EIE. - Article 43 : Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après : • un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ; • une description du projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ; • une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du projet ; • l'évaluation socio-économique de la réinstallation, • l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ; • la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ; • le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ; • le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs

Références	Libellés et lien avec le sous-projet
	• le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ; • le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets ; • les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droits, et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas Imitative

Source : Bureau d'Etudes ENVIDEV_2024

La recherche des écarts existant entre les dispositions nationales et celles du principe n°4 du partenaire a, amené à une comparaison de ces exigences en matière de réinstallation involontaire. Cette analyse est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Comparaison entre le cadre juridique de Benin et le Principe Environnemental et Social 4 de la Banque mondiale (CPR du Programme BRIC)

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
Objectifs			
hiérarchie d'atténuation	Pas de précision dans le Code domanial et foncier, mais ceci est précisé dans le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.	Le Principe environnemental et social n° 4 est construite sur le principe de l'application de la hiérarchie d'atténuation dans l'ensemble du CES de la Banque mondiale. Ces principes incluent plusieurs aspects : anticiper et éviter les risques et les effets ; minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; atténuer les risques et les effets une fois qu'ils ont été minimisés ou réduits ; compenser ou neutraliser les effets résiduels importants lorsque cela est techniquement et financièrement faisable. Ces principes sont imbriqués dans les objectifs des normes (Introduction, Objectifs)	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe de la BM Le Projet appliquera la hiérarchie d'atténuation de façon systématique, y compris en ce qui concerne l'éventuelle réinstallation de personnes engendrées par le Projet.
Champ d'application			
Champ d'application	Le Code domanial et foncier, articles 210 et 211, prévoit les modalités de prise en compte des limitations d'usage. Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin y compris la Réinstallation Involontaire. Dans	L'applicabilité du principe fondamental n° 4 : est déterminée durant l'étude d'impact environnemental et social. Le Principe fondamental n° 4 : s'applique aux projets impliquant l'acquisition foncière, la restriction des accès ou droits d'usages, la réinstallation de population, et ce lorsque ces activités ont été	**Aucun écart** Application du droit béninois

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	ce décret, le concept de réinstallation, traduit une limitation du droit d'usage et de propriété d'un actif du patrimoine d'une personne physique ou morale. La restriction d'usage est prise en compte pour les aires protégées (art. 19).	entreprises en préparation ou anticipation du Projet. Les exigences du Principe fondamental n° 4 : s'appliquent au Projet ainsi qu'aux infrastructures auxiliaires	
Exigences générales			
la situation des PAP de la catégorie C	Le Code domanial et foncier prévoit de prendre en considération dans la procédure d'expropriation les propriétaires et les présumés propriétaires. « En tout état de cause, en procédure ordinaire ou d'urgence d'expropriation, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires ou présumés propriétaires contre les décisions des phases administratives ou judiciaires, pour la défense de leurs intérêts. ». Le Code vise « les propriétaires concernés, les occupants et les usagers notoires et les présumés propriétaires. » (art. 220 et 226) Les propriétaires présumés sont ceux détenteurs d'une attestation de détention coutumière, attestation de recasement, avis d'imposition des trois dernières années, certificat d'inscription, certificat administratif, certificat foncier rural ou d'une décision de justice définitive ou du registre ayant droits du Plan foncier rural (Art. 4). Et l'article 112 confirme que : « seul le titre foncier confère la pleine propriété en République du Bénin. Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété ».	Selon du principe fondamental n° 4 :, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.	**Ecart modéré** **Application concomitante avec le principe fondamental n° 4** Il ressort du texte de la loi que différents types d'occupants pourront être éligibles à une indemnisation, les propriétaires, mais également les propriétaires présumés, détenteurs de différents types de documents qu'il sera nécessaire de vérifier pour la matrice d'éligibilité : pour couvrir la diversité des situations juridiques, le Projet inventoriera les différentes situations juridiques des occupants selon le statut des terres. Il faudra s'assurer que les administrations en charge de l'identification de ces droits soient en mesure d'appliquer le droit. En cas de besoin, il sera nécessaire que le Projet appuie l'identification des droits et ayants droit pour la bonne mise en place du processus d'indemnisation et du RAP.
Conception des projets	Pas mentionné précisément dans le chapitre sur l'expropriation. Il est seulement fait mention de la nécessité d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Le Promoteur démontrera que la réinstallation involontaire ne peut être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées seront préparées et	**Ecart élevé** **Application du principe fondamental n° 4** Le Projet s'assurera notamment de limiter

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
		mises en œuvre pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées	les déplacements, de manière à limiter la réinstallation involontaire des communautés situées sur le site du Projet autant que faire se peut.
Attention portée aux groupes vulnérables	La législation foncière béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables. Cependant la législation béninoise prend en considération les femmes et les personnes vulnérables, par exemple, via la législation environnementale applicable en amont de chaque projet. Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées (art.42).	Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables. Le Promoteur prendra en compte les besoins des personnes vulnérables en leur apportant un appui spécifique (§11). Dans le cadre des Projets, la vulnérabilité est définie comme la condition d'un groupe d'individu qui n'ont pas les capacités de résiliences face aux changements engendrés par un déplacement. Ces individus (et leur ménage) ont donc des difficultés à faire face aux impacts négatifs ou des difficultés à saisir les opportunités et maximiser les impacts positifs d'un projet.	**Ecart modéré** **Application concomitante avec le principe fondamental n° 4** Les personnes vulnérables seront identifiées pendant les inventaires du PAR, et la réalisation des études socioéconomique. Une appréciation au cas par cas sera ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun, afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.
Indemnisation et opportunités pour les personnes touchées			
Valeur des indemnisations	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend en compte la plus–value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation. (art. 234 du Code domanial). La Loi n° 2020-33 du 24 décembre 2020 adoptée le 08 décembre 2020 au Bénin portant loi de finances pour la gestion 2021 précise les valeurs d'acquisition de référence portant fixation du prix des fonciers au Bénin. L'évaluation des biens à usage économique impactés se fondent sur les grilles des coûts appliquées par l'Agence du Cadre	Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (§12). Les modalités d'indemnisation et de restauration des conditions d'existences sont détaillées pour les déplacements physiques et économiques plus bas dans ce tableau.	**Ecart élevé** **Application du principe fondamental n° 4** Le Projet assurera le calcul de l'indemnité correspondant au coût intégral de remplacement. Les administrations concernées assisteront le Projet pour évaluer les terres et les cultures et les bâtiments.

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	de Vie et du Développement du Territoire.		
Occupations temporaires	Les occupations temporaires font l'objet des articles 251 et suivants du Code domanial et foncier et sont régis par les règles de l'expropriation, incluant une indemnisation.	Le Principe fondamental n° 4 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes.	**Aucun écart**
Publication des barèmes	La commission qui procède à l'évaluation des indemnités à la valeur des immeubles (art. 228 du Code) communique le Procès-verbal au président du tribunal pour la phase judiciaire (art. 237).	Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique et transparente.	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le Projet publiera de manière transparente et accessible les modalités de calcul des compensations.
Modalités d'indemnisation	Le Code domanial et foncier prévoit une indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par la commission commodo et incommodo ou le Tribunal en cas de désaccord.	Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le Projet offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement (14).	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Quand les moyens de vie sont tirés de la terre. Les terres de substitution proposées doivent avoir un potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, le Projet utilisera la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille similaire et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.
PAP sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale. Mais, le Code domanial et foncier prévoit la prise en compte de différents types d'occupants dans la procédure d'expropriation, en particulier les occupants et	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Les occupants informels ne sont pas indemnisés pour le foncier, mais seront compensés pour

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	usagers notoires, et les propriétaires présumés (art. 213 et 226). Cependant il semble que l'inventaire des biens de l'arrête de cessibilité ne prenne pas en considération les biens qui ne sont pas immatriculé, cadastrés ou objet d'une concession ou location domaniale. (art. 226)	d'indemnisations pour les terres perdues)	les pertes de biens divers, des moyens de vie et seront appuyés avec le Plan de restauration de moyens de vie et d'autres aides à la réinstallation.
Prise de possession des biens impactés	« Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». (art.22 Constitution 1991) L'article 242 du Code prévoit la prise de possession à la condition du paiement de l'indemnité ou sa consignation. Lorsqu'il y a entente entre les parties, l'indemnité est payée à la suite de la signature et homologation de l'accord par le tribunal (avant le déplacement). En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la Cour de cassation. Et les recours ne sont pas suspensifs des travaux.)	Le Promoteur ne prendra possession des biens impactés qu'une fois la réinstallation terminée et les compensations payées.	**Ecart Modéré** **Application concomitante avec le principe n°4 de la BM** Dans tous les cas de figures, toutes les PAP seront payées en espèces ou en nature et les mesures nécessaires à la réinstallation seront en place avant le début des travaux
Consultation et participation des communautés			
Mobilisation des communautés	Il est prévu l'information des intéressés via une information des propriétaires concernés pour participer à l'enquête Commodo et incommodo (affichage public par exemple à la mairie, et l'affichage et publicité de la déclaration d'utilité publique, la réunion d'information des PAPs, l'annonce et la publication des résultats de l'évaluation du patrimoine, du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête commodo et incommodo (art 218 du code). Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin pose parmi les principes celui de	Le Promoteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. La Principe 4 stipule que la consultation doit être menée tout au long du processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la réinstallation. Ce processus devrait accorder une attention particulière aux femmes et aux groupes vulnérables.	**Ecart élevé** **Application du principe n°4 de la BM** La consultation des populations et des PAP se déroulera tout au long de la préparation du Projet, de l'élaboration du CPR et /ou PAR à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	participation des personnes affectées et autres parties concernées (autorités locales, société civile, etc.) aux validations des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations. (Art 22)		
Gestion des plaintes	Lors de la phase judiciaire, s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal, mais il n'est pas prévu de mécanisme interne au Projet. Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin prévoit un « mécanismes de gestion des plaintes y compris les options devant la justice » (art. 22) Par ailleurs, dans le cadre de la décentralisation, les mairies via différentes commissions (domaniale, techniques) apportent leur appui au suivi des plans de réinstallation.	Le Programme doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance.	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le Programme devra assurer la remontée des plaintes et leur traitement de manière transparente.
Planification et mise en œuvre			
Recensement des occupants selon leur statut juridique et identification des biens et droits	Le code domanial article 219 prévoit que le rapport de la commission d'enquête commodo et incommodo « détermine les parcelles de terre et tous les droits immobiliers à exproprier, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à dédommagement suivant un plan général provisoire des propriétés ». Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin le prévoit également (art. 22 et 43 pour CPR et PAR).	La Principe 4 exige le recensement des personnes impactées et la réalisation d'une étude socioéconomique de la population déplacée. Le PAR déterminera les critères d'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation ainsi que les caractéristiques essentielles des ménages déplacés et la prise en compte des revendications des communautés ou personnes qui, pour des raisons légitimes, peuvent être absents de la zone du projet pendant la période du recensement.	**Aucun écart** Législation béninoise conforme.
Date limite d'admissibilité (date butoir)	« L'arrêté de cessibilité est notifié sans délai par l'autorité administrative aux propriétaires	Le Promoteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe n°4 de la BM.

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	intéressés, occupants et usagers notoires » (art.226). L'arrêté de cessibilité marque la date butoir à partir de laquelle les constructions ne sont plus possible sans autorisation. (Art. 222 du Code) S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin) qui fixe cette date.	détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports appropriés	Le CFD ne définit pas clairement la date limite d'éligibilité, alors que la politique de la Banque Mondiale précise que dans le contexte du recensement la date butoir d'éligibilité à la compensation doit être fixée et l'information concernant cette date butoir doit être suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. La politique de la Banque est plus précise et avantageuse. Dans la pratique, c'est la date de l'arrêté de cessibilité sera considérée comme date limite d'éligibilité. L'Emprunteur appuiera la mission dans le processus d'information et de sensibilisation des populations riveraines en vue de prévenir des installations inopportunes et les nouvelles constructions.
Conception d'instruments pour gérer les déplacements	Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, en son article 42 indique que « Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ».	Pour remédier aux impacts identifiés dans l'étude d'impact en relation aux déplacements, le Projet établira un plan (plan d'action de réinstallation pour les déplacements physiques, ou plan de restauration des moyens de subsistances pour les déplacements économiques). Lorsque l'ampleur des déplacements n'est pas encore déterminée, le Projet établira un Cadre de Politique de Réinstallation qui définira les principes applicables aux déplacements.	**Ecart modéré** Application en concomitance avec le principe n°4 de la BM : Un PAR doit également être préparé même si moins de 100 personnes doivent être déplacées (et pas seulement au-delà de 100 personnes comme indiqué dans le décret).

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
Suivi et Evaluation	Le Code domanial et foncier ne fait pas cas du suivi-évaluation des mesures de réinstallation de manière explicite. Mais, le Fonds de Dédommagement Foncier (FDF), régi par le Décret n° 2015-008 du 29 janvier 2015 pourra « apporter un concours financier à l'accès de l'État et des collectivités territoriales à la terre au Bénin (…) ; d'assurer le financement des procédures dans les cas prévus par le Code foncier et domanial : des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et les dédommagements y afférents ». Par ailleurs, hors foncier, le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin prévoit un le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets » (art. 22 et 43 pour CPR et PAR)	Le Promoteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs du principe n°4 de la BM. La mise en œuvre du PAR sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la ES principes de la BM)	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe n°4 de la BM. La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la BM. Le suivi-évaluation de la réinstallation, y compris du PRMS, sera intégré au suivi évaluation globale du projet, en assurant la disponibilité des ressources financières y afférentes.
Déplacements			
Déplacement physique			
Modalités de compensations	Il n'est question que d'indemnisation pécuniaire. Le remplacement n'est pas évoqué dans la législation. Cependant, en cas d'urgence, le Code foncier et domanial prescrit l'obligation pour l'autorité expropriante d'héberger les personnes expropriées et/ou de donner une provision sur indemnité d'éviction lorsque le déménagement immédiat est requis (art. 250).	L'indemnisation en nature sera privilégiée à l'indemnisation monétaire, en donnant le choix aux personnes entre une réinstallation dans un autre lieu. Dans le cas d'un déplacement physique, les structures seront compensées soit par un remplacement avec une structure de valeur équivalente, soit par une compensation financière au cout de remplacement.	**Ecart élevé** Application le principe n°4 de la BM. Le Projet favorisera la compensation des biens expropriés par leur remplacement, et un choix sera proposé aux personnes impactées.
Appui à la réinstallation et déménagement des PAP	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation dans la législation foncière. Pas d'indication explicite dans la loi.	Le Programme offrira une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées. L'Emprunteur ne procédera pas à l'expulsion forcée des personnes touchées.	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le projet appréciera au cas par cas les besoins en assistance forfaitaire et

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
			en assistance à la réinstallation.
Déplacement économique			
Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique	Aucune disposition particulière n'existe sur les pertes économiques.	Dans le cas des activités ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Programme mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance.	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le Projet mettra en œuvre un PRMS conformément aux exigences de la BM. Le PRMS pourra être organisé autour de 2 axes, à définir avec les populations impactées : l'intensification d'activités déjà pratiquées par les PAP, et l'introduction de nouvelles activités ou activités alternatives, selon la vulnérabilité socioéconomique des PAPs. Le PRMS identifiera les acteurs locaux capables d'assurer la mise en œuvre de projets individuels ou groupés de restauration des moyens de subsistance qui seront développés
Pertes de revenu temporaires ou définitives	La compensation des pertes de revenus qu'elles soient temporaires ou définitives n'est pas mentionnée par le Code domanial et foncier ni dans la législation environnementale.	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Concernant les pertes de revenus définitives, le Projet mettra en œuvre un PRMS conformément aux exigences du le principe n°4 de la BM. Le PRMS pourra être organisé autour de 2 axes, à définir avec les populations impactées : l'intensification d'activités déjà pratiquées par les PAP, et l'introduction de nouvelles activités ou activités alternatives, selon la vulnérabilité socioéconomique des PAPs.

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
		possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement.	Le PRMS identifiera les acteurs locaux capables d'assurer la mise en œuvre de projets individuels ou groupés de restauration des moyens de subsistance qui seront développés.
Collaboration avec les institutions nationales			
Collaboration avec les institutions nationales	La législation domaniale ne précise pas, mais le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin prévoit les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CPR et PAR et la précision des différents acteurs chargés de l'exécution des activités et de leurs rôles et \responsabilités respectifs (promoteur, structures impliquées, etc. (art. 22 et 43 pour CPR et PAR). Dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration, l'autorité préfectorale et les mairies sont partie prenante des Projets qui sont mis en œuvre dans leur territoire de compétence.	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la BM, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe n°4 de la BM. Le Projet s'appuiera sur la législation environnementale pour organiser la collaboration entre les institutions y compris pour les Projets ou moins de 100 personnes sont déplacées.

Source : Extraire du Cadre de Politique de réinstallation (CPR) du BRIC

6.3. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les acteurs et institutions qui seront impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir au niveau national, communal et local.

6.3.1. Au niveau national

- **Ministère de l'Économie et des Finances** : Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et leur mise à disposition des Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- **L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public) (AGITP SA)** : Il appuie la commune dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation en tant que Conducteur d'Opération
- **Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT)** : Il appuie le sous-projet à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC), la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC), le Fonds National pour l'Environnement et le Climat

(FNEC), la Direction Départementale du Cadre de Vie, des Transports et du Développement Durable (DDCVT). Ce ministère à travers l'ABE, DGHC, DGEC et DDCVT assistera le présent sous-projet dans la mise en œuvre du PAR.

- **Ministère de la Justice et de la Législation :** l'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances. Dans le cadre du présent PAR, il a pour responsabilité d'aider à la Gestion des plaintes non résolues à l'amiable.

- **Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations** : le conseil des ministres du mercredi 19 janvier 2022 a autorisé par Décret N°2022-040 du 19 janvier 2022, la Création, à la présidence de la République, de la Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations (CPD). Les principales attributions de la Cellule sont : analyser les plaintes et dénonciations ainsi que les éléments de preuves fournis par les plaignants ou dénonciateurs ; inciter les citoyens à surveiller la reddition des comptes par les personnes investies d'une PARelle de responsabilité ; mettre en place un mécanisme renforcé d'investigation sur les cas présumés de corruption ; proposer les modalités de poursuite pour chaque cas ; renseigner sur les suites données aux plaintes et dénonciations avérées. Le Conseil a marqué son accord pour la mise en place, à la présidence de la République, d'un dispositif central de recueil de plaintes et/ou de dénonciations à l'encontre de tout agent public, quel que soit son niveau de responsabilité pour « lutter contre l'impunité » et la « détection des actes répréhensibles et leur poursuite ». « En dépit des multiples actions entreprises pour lutter contre les faits de corruption et la mauvaise gouvernance ainsi que des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires qui en découlent, des pratiques préjudiciables aux ressources de l'Etat persistent au sein de certaines structures de l'administration publique », a indiqué le Conseil des ministres qui a précisé qu' « un tel dispositif permet également de renforcer la participation citoyenne au contrôle de la gestion des affaires publiques ».

6.3.2. Au niveau communal

- **Mairie de Kandi**

Elle assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. La Maire de Kandi propose aux autorités préfectorales des cadres des Mairies devant être membres du Comité Technique de Réinstallation. Elles participent à l'information/sensibilisation des PAP et au constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu aux Préfets après règlement des compensations. Elle appuie le processus de règlement des conflits à l'amiable et la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR. Elle appuie le suivi-évaluation du processus de réinstallation et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

- **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Il est installé au niveau de la Mairie de Kandi, un comité qui participe aux travaux d'évaluation du coût des dédommagements des PAP. Le CTR a principalement pour mission d'appuyer le sous-projet à la mise en œuvre du PAR, à la négociation avec les PAP et à la gestion des plaintes. Il participe également à l'information/sensibilisation des PAP et au suivi de la mise en œuvre du PAR. Dans le cas présent, le président de ces comités est le Maire de la commune de Kandi. Le Secrétaire Exécutif, le Directeur des Affaires Domaniales et Environnementales, les Chefs quartiers et d'Arrondissements constituent les membres du comité de réinstallation.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leur rôle.

Tableau 18 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MCVT (CAMO BRIC)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
COMMUNE (MOD)	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR au MCVT pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre du PAR au MCVT - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux Indemnisations des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
AGETIP	- Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le suivi-évaluation du processus de réinstallation
Huissier de justice	- Facilite le processus d'indemnisation des PAP - Appuie dans la gestion des plaintes
Opérateur GSM	- Attribution et ouverture des comptes (électronique) mobiles money aux PAP - Paiement électronique des compensations aux PAP

Source : Enquêtes de terrain, décembre 2024

VII. ELIGIBILITE ET DROITS A INDEMNISATION / REINSTALLATION

En adéquation avec le Principe 4 : acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, peuvent être considérées comme des personnes touchées, en vertu des dispositions de le ES Principe 4, les personnes qui : (a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; (b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national1; ou (c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Si les trois catégories ont tous droits à une forme d'assistance en vertu du Principe 4, la nature de cette assistance peut varier, comme le montrent clairement les documents d'orientation de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

Catégorie a) : Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens visés sont celles qui, au regard du droit national, détiennent des documents formels prouvant leurs droits, ou sont spécialement reconnues comme ne devant justifier d'aucun document.

Catégorie b) : Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national, peuvent être classées dans un certain nombre de groupes. Elles exploitent peut-être ces terres depuis des générations sans document formel en vertu d'arrangements fonciers coutumiers ou traditionnels acceptés par la communauté et reconnus par le droit national. Ou encore, il ne leur a peut-être jamais été délivré de titre foncier ou leurs documents sont probablement incomplets ou elles les ont sans doute perdus. Elles peuvent avoir une revendication de possession adversative si elles ont occupé les terres pendant une certaine période définie par le droit national, sans que le propriétaire formel ne conteste l'occupation. En pareil cas, le droit national prévoit souvent des procédures légales par lesquelles les revendications peuvent être reconnues.

Catégorie c) : Les personnes touchées qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent peuvent prétendre à une assistance en vertu de le Principe 4 E&S. Elles peuvent être des exploitants saisonniers de ressources (bergers, herbagers, pêcheurs ou chasseurs), bien que ces derniers puissent tomber dans les catégories a) ou b) si leurs droits sont reconnus par la législation nationale. Elles peuvent également être des personnes qui occupent des terres en violation de lois applicables. Les personnes touchées appartenant à ces groupes ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière, mais peuvent bénéficier d'une réinstallation et d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens d'existence, ainsi que d'une indemnisation pour la

[1] Ces revendications peuvent résulter d' une possession de fait ou des régimes fonciers coutumiers ou traditionnels.

perte de leurs biens.

Quelle que soit la catégorie, l'éligibilité aux diverses formes d'appui dans le cadre de la réinstallation devrait dépendre de la présence des différentes catégories sur les sites d'implantation des ouvrages avant la date butoir.

Les catégories de PAP recensées dans le cadre du projet, sont des personnes relevant de la catégorie C, c'est-à-dire n'ayant aucun droit légal, ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Il s'agit précisément des PAP dont les infrastructures annexes d'habitation, infrastructures de commerce (boutiques, etc.), activités économiques installées dans le domaine public, seront impactées du fait des travaux.

Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte règlementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la date au-delà de laquelle toute personne qui s'installerait dans l'emprise des investissements serait exclu du droit à la compensation et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones d'intérêt du sous projet après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance de la part du sous projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des travaux s'est effectué du 08, novembre 2024 au 11/10/2024 dans la Commune de Kandi. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir qui correspond à la date du début du recensement des personnes affectées dans la Commune de Kandi a été fixée au 11 octobre 2024. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation. Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par quartier et arrondissement par les crieurs publics et affichés au niveau des places publiques, des bureaux des CQ, CA et au niveau de la Mairie de Kandi.

Catégories de personnes affectées

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

- Personnes physiques PAP Habitats ;

- Propriétaire qui exploite et occupe le logement
- Propriétaire qui exploite mais n'y réside pas : bailleur
- Locataire/occupant qui n'est pas propriétaire (locataire)

- PAP plans d'affaires :

- Propriétaires non exploitants des infrastructures à usage commercial
- Propriétaires exploitants de structures à usage commercial
- Locataires de structures à usage commercial

Propriétaires d'étalages mobiles Matrice de compensation

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement nécessaires ainsi que les autres dispositions applicables au projet. Le tableau 19 présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

Tableau 19 : Matrice de compensations par catégorie de PAP

Type de perte	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique
Structures d'habitation et biens connexes	Superficie ou linéaire du bien perdu multipliée par le coût de remplacement (inclus le coût de transport des matériaux)	En espèces	Propriétaire du bien	Compensation sur la base du barème pour la reconstruction pour les biens à usage d'habitations	Compensation sur la base du barème de la SIRAT pour la reconstruction à neuf du bien pour le remplacement de l'infrastructure au prix du marché local en tenant en compte des frais de démantèlement, la main-d'œuvre, le coût pour l'installation du bien, etc.) Appuis spécifiques aux personnes vulnérables selon le type de vulnérabilité

Type de perte	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique
Structures à usage commercial	Superficie du bien perdu multipliée par coût de remplacement	En espèces	Propriétaire du bien	Compensation sur la base du barème pour la reconstruction à neuf du bien au prix du marché local en tenant en compte des frais de démantèlement, la main d'œuvre, le coût pour l'installation du bien, etc.)	Appuis spécifiques aux personnes vulnérables selon le type de vulnérabilité
	Coût du loyer mensuel multipliée par trois (03) mois de période de perturbation	En espèces	Locataire de structure commerciale	Coût du loyer mensuel multipliée par trois (03) mois de période de perturbation	Assistance pour trois (03) mois de loyer Appuis spécifiques aux personnes vulnérables selon le type de vulnérabilité
			Bailleur	Coût du loyer mensuel multipliée par trois (03) mois de période de perturbation	Assistance pour trois (03) mois de loyer Appuis spécifiques aux Bailleurs pour perte de loyer

Type de perte	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique
Revenus	Revenus mensuels multiplié par trois (03) mois	En espèces	Propriétaires d'activité économique	Compensation pour pertes de revenus sur trois (03) mois	Assistance pour la restauration des moyens de subsistance Appuis spécifiques aux personnes vulnérables selon le type de vulnérabilité
Infrastructures socio communautaires	Le déplacement des divinités est basé sur la négociation sur les conditions de déplacement avec les dignitaires et la compensation des bâtiments d'église est évalué sur la base du coût de la grille	En espèces	Les Dignitaires et les dirigeants des églises	Déplacement de deux divinités et compensation	Appuis spécifiques aux personnes vulnérables selon le type de vulnérabilité

Type de perte	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique
Arbres fruitiers	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèces	Propriétaires des arbres fruitiers	Compensation en espèces au coût de remplacement de l'arbre selon l'âge.	Appuis spécifiques aux personnes vulnérables selon le type de vulnérabilité

Source : Dossiers d'exécution des travaux validés, Base de données, PV d'huissier et rapport PAR antérieur_2026

VIII. EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION DES PERTES

8.1. Méthode d'évaluation des pertes

L'estimation des pertes a été faite en appliquant le barème validé avec les PAP.

De façon générale, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

8.1.1. Méthode d'évaluation des pertes de bien

L'estimation des valeurs des bâtis, s'est faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- **Pour les bâtis : $V = S_{OH} \times C_U$**

- **V**: valeur ;
- **S_{OH}** : Surface Hors œuvre ;
- **C_U** : Coût unitaire ;

Le tableau 20 présente la grille des coûts unitaires d'évaluation de la compensation des bâtis et des biens connexes affectés par le projet dans le cadre du présent PAR.

Tableau 20 : Barème des coûts selon les types de bâtis et biens connexes affectés par le projet

N°	DESIGNATION	Unité	Nouveau
1	Apatam avec soubassement	m²	10 000
2	Apatam sans soubassement	m²	5 000
3	Etalage mobile	FF	-
4	Baraque en tôle bois avec soubassement	m²	17 000
5	Baraque en tôles sans soubassement	m²	12 000
6	Baraque métallique/ Kiosque sans soubassement	m²	15 000
7	Baraque métallique avec soubassement	m²	20 000
8	Baraque en claie avec soubassement	m²	5 000
9	Boutique en maçonnerie (appliquer (11 - 12 - 13)	m²	60 000
10	Hangar affectés	m²	5 000
11	Maison/bâtiment en maçonnerie avec dalle	m²	100 000
12	Maison/bâtiment en maçonnerie en toiture Tuile	m²	75 000
13	Maison/bâtiment en maçonnerie avec toiture tôle	m²	60 000
14	Maison/bâtiment en matériaux précaire avec toiture tôle	m²	30 000
15	Forage en zone sédimentaire	FF	1 000 000
16	Forage en zone socle	FF	1 500 000

N°	DESIGNATION	Unité	Nouveau
17	Latrine	Ens	-
18	Puits	FF	150 000
19	Rampe d'accès	m²	-
20	Rampe d'accès avec carreaux	m²	-
21	Terrasse simple	m²	8 000
22	Terrasse avec carreaux	m²	15 000
23	Cuisine en bois + Tôle	m²	13 000
24	Cuisine en maçonnerie	m²	25 000
25	Case	m²	15 000
26	Puisards/fosses septiques	m²	50 000
27	Clôture en maçonnerie	m²	4 000
28	Clôture en fer + grillaqe	m²	7 000
29	Clôture en claie	m²	2 000
30	Clôture en tôle + bois	m²	3 000
31	Escalier	FF/niveau	250 000
31	Citerne	m²	50 000
32	Local d'élevaqe en matériaux définitifs	m²	15 000
33	Local d'élevaqe en matériaux précaires	m²	5 000
34	Toilette en dur	Ens	110 000
35	Toilette en matériaux précaire	Ens	50 000
36	Divinité individuelle	forfait	150 000
37	Tombe	FF	100 000

Source : Barème retenu par le Ministère de l'Economie et des Finances, 2026

8.1.2. . Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres

L'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés est calculée sur la base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités du sous projet. Cette grille prend en compte le coût de la production de l'arbre, le coût d'entretien, multiplié par le nombre de pied d'arbre affecté. Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre).

Tableau 21 : Barème des couts d'indemnisation pour les arbres affectés

N°	Nom de l'espèce d'arbre	Statut	Nouveau
1	Palmier à huile local	Jeune	25 000
		Adulte	45 000
2	Oranger	Jeune	20 000
		Adulte	40 000
3	Raisin	Maturité	40 000
4	Moringa	Jeune	15 000

N°	Nom de l'espèce d'arbre	Statut	Nouveau
		Adulte	25 000
5	Manguier	Jeune	18 000
		Adulte	40 000
6	Gmelina	Jeune	5 000
		Maturité	7 500
7	Colatier	Jeune	3 750
		Maturité	7 500
8	Cocotier	Jeune	17 500
		Maturité	35 000
9	Filao	Jeune	3 000
		Maturité	6 000
10	Anacardier Avocatier	Jeune	20 000
		Maturité	40 000
11	Teck	Jeune	3 000
		Maturité	7 500
12	Néré	Jeune	10 000
		Maturité	20 000
13	Karité	Jeune	7 500
		Maturité	15 000
14	Acacia	Jeune	2 500
		Adulte	5 000
15	Eucalyptus	Jeune	10 000
		Maturité	15 000
16	Bananier	Jeune	2 500
		Maturité	5 000
17	Papayer	Jeune	2 000
		Maturité	3 000
18	Neem	Jeune	5 000
		Maturité	10 000
19	Plante ornementale	Maturité	5 000
20	Autres arbres Fruitiers	Jeune	7 500
		Maturité	15 000
21	Autres arbres	Maturité	5 000
22	Arbres fétiches	Maturité	50 000

Source : Barème retenu par le Ministère de l'Economie et des Finances, 2026

8.1.3. Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux

La mise en œuvre des activités entraînera la perturbation/perte temporaire des sources de revenus. À partir du moment où des PAP perdront leurs sources de revenus, il leur faudra du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au nouvel emplacement et au type de concurrence sur le nouveau site. Conformément au principe 4 de la banque mondiale, chaque PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la

base du revenu mensuel sur une période de trois (03) à six (06) mois de la catégorie socioprofessionnelle comme l'indique le tableau 22 ci-dessous.

Tableau 22 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens mensuels (forfait)	Durée (jour)	Montant compensation
Commerce, Artisanat	1500	90 jours	135 000

Source : Barème BRIC 2026

Dans le cadre du présent PAR, sur la base des données collectées sur le terrain, notamment les échanges avec les PAP, un forfait journalier de 1 500 FCFA a été retenu pour la perte de revenus. Une période transitoire de 3 mois a été considérée.

8.1.4. Méthode d'évaluation de l'assistance des PAP locataires/propriétaires des locaux de commerce

Pour la perte des locaux de commerce, les PAP concernées bénéficieront d'une assistance pour location d'un local pour l'exercice des activités socio-économiques. Le principe de calcul est un forfait mensuel de 10 000 FCFA accordé à chaque PAP sur une période de trois (3) mois. Il faut noter que cette forme d'accompagnement ne concerne pas les locataires de locaux de commerce, propriétaires des locaux de commerce,

Tableau 23 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus

Rubrique	Valeur locative mensuelle (forfait)	Durée (mois)	Montant compensation
Assistance pour frais de loyer	10 000	3 mois	30 000
Assistance pour perte de frais de loyer	10 000	3 mois	30 000

Source : Barème retenu par le Ministère de l'Economie et des Finances, 2026

8.2. Coût de compensation des PAP

8.2.1. Coût de compensation pour les pertes des infrastructures à usage à usage d'habitation et annexes affectées

Tableau 6: Coût de compensation des infrastructures à usage d'habitation et connexes

Type d'infrastructures à usage d'habitation et annexes	Nombre	masculin	féminin	Nombre de PAP	Superficie en m²	Coût du dédommagement
Bâtiment en maçonnerie	2	2	0	2	26,325	1 579 500
Latrine	9	7	2	9	18,72	450 000
Clôture	8	7	1	8	145,95	583 800
Puisard	21	18	3	21	-	1 050 000
Douche (*élévation de mur sans toiture, sans fosse*)	11	7	1	8	55,55	175 160

Type d'infrastructures à usage d'habitation et annexes	Nombre	masculin	féminin	Nombre de PAP	Superficie en m²	Coût du dédommagement
Total	**48**	***41***	***7***	**48**	**246,545**	**3 838 460**

Source : Barème retenu par la Ministère de l'Economie et des Finances_2026, base de données des PAP et PV d'Huissier

Le Coût de compensation des 48 PAP ayant des biens à usage d'habitation et connexes affectés est évalué à trois millions huit cent trente-huit mille quatre cent-soixante (3 838 460) FCFA

8.2.2. Coût de compensation pour les pertes des infrastructures à usage commercial.

***Tableau 25** : Coût de compensation des infrastructures à usage commercial*

Type d'infrastructures à usage commercial	Nombre	féminin	Masculin	Nombre de PAP	Superficie en M²	Coût du dédommagement
Atelier	11	2	7	11	133,88	8 032 800
Boutique	26	*3*	*20*	*26*	380,19	22 811 400
Magasin	3	*0*	*3*	*3*	23,284	1 397 040
Total	**40**	**5**	**30**	**35**	**537,354**	**32 241 240**

Le Coût de compensation des 35 PAP ayant des biens à usage commercial affectés est évalué à trente-deux millions deux cent quarante-un mille deux cent-quarante (32 241 240) FCFA.

8.2.3. Coût de compensation pour les pertes des arbres à valeur économique

***Tableau 7**: Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres*

Type arbre	Nombre	Féminin	Masculin	Nombre de PAP	Niveau de maturité	Coût unitaire	Coût du dédommagement
Neem	1	0	1	1	Jeune	5 000	5 000
	1	0	1	1	Adulte	10 000	10 000
Corossolier et murier	2	0	1	1	jeûne	7 500	15 000
Manguier	7	1	6	2	adulte	40 000	280 000
Autre arbre	2	0	2	1	adulte	5 000	10 000
Total	**13**	**1**	**5**	**6**			**320 000**

Source : Barème retenu par la Ministère de l'Economie et des Finances_2026, base de données des PAP et PV d'Huissier

Le Coût de compensation des PAP pour perte des 13 pieds d'arbres est évalué à deux cent trente mille (230 000) FCFA

8.3. Mesures d'accompagnement

8.3.1. Coût d'assistance pour les pertes de revenus

Tableau 27 : Coût de compensation pour les pertes de revenus

Assistance pour perte de revenu	Masculin	Féminin	Nombre total de PAP	Coût unitair	Coût total d'assistance
Locataire	20	3	23	135 000	3 105 000
Propriétaire exploitant	33	6	39		5 265 000
Propriétaires d'étalages mobiles	0	0	0		0
Total général	**53**	**9**	**62**		**8 370 000**

Source : Barème retenu par la Ministère de l'Economie et des Finances_2026, base de données des PAP et PV d'Huissier

Le Coût de compensation des 62 PAP pour les pertes de revenus est évalué à huit millions trois cent soixante-dix mille (8 370 000) FCFA

8.3.2. Coût d'assistance pour loyer

Tableau 28 : Coût de compensation pour assistance loyer

Assistance pour loyer	Masculin	Féminin	Nombre total de PAP	Coût unitaire	Coût total d'assistance
Locataire	20	3	23	30 000	690 000
Propriétaire exploitant	18	6	24		720 000
Total général	**38**	**9**	**47**		**1 410 000**

Source : Barème retenu par la Ministère de l'Economie et des Finances_2026, base de données des PAP et PV d'Huissier

Le Coût de compensation des 47 PAP pour assistance loyer est évalué à un million quatre cent dix mille (1 410 000) FCFA

8.3.3. Coût d'assistance aux personnes vulnérables

Tableau 29 : Coût de l'assistance aux personnes vulnérables

Type de vulnérabilité	Masculin	Féminin	Total	Coût unitaire	Coût total d'assistance
	Effectif	Effectif			
Agé de plus de 60 ans	13	10	23	50 000	1 150 000
Veuf(ve)	1	5	6		300 000
Handicap auditif	1	1	2		100 000
Handicap moteur	3	1	4		200 000
Nombre total de PAP vulnérable	**18**	**17**	**35**		**1 750 000**

Source : Barème retenu par la Ministère de l'Economie et des Finances_2026, base de données des PAP et PV d'Huissier

Le coût pour l'assistance aux 35 PAP vulnérables est évalué à un million sept cent cinquante mille (1 750 000) francs CFA à raison de 50 000F CFA par PAP vulnérable.

8.4. Procédure de paiement des indemnisations des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Pour la mise en œuvre du présent PAR, les PAP seront organisées par catégories et type de biens affectés. A cet effet, l'UGP procèdera à la mobilisation, la vérification des informations personnelles de chaque PAP et la certification des fiches individuelles de compensation par l'huissier de justice. Les séances de vérification permettront d'actualiser le numéro des pièces, les contacts téléphoniques des PAP et de certifier les fiches individuelles de compensation avec l'appui de l'Huissier de justice. Ces séances de vérifications impliqueront les PAP, les membres du CTR et de la mairie de Kandi.

Après la certification du montant de la fiche individuelle de compensation par chaque PAP, l'UGP procèdera au versement des indemnités. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par mobile money pour tout montant inférieur à deux millions (2 000 000) francs CFA avec l'appui d'un huissier de justice. A cet effet, le projet sollicitera l'appui des opérateurs GSM dans le processus de paiement des PAP. Par contre, les montants supérieur ou égal à deux millions (2 000 000) francs CFA seront payés par chèque avec la certification par un huissier de justice.

Le dossier final de chaque PAP sera composé de l'attestation individuelle de compensation (signée par la PAP, l'huissier de justice et le président ou représentant du CTR), la décharge du chèque (pour les chèques) et une copie de la pièce d'identité de la PAP.

8.5. Restauration des moyens de subsistance

Le Présent sous-projet de Construction d'infrastructures résilientes de drainage des eaux pluviales et réalisation des travaux connexes induit des déplacements économiques (touchant les moyens de subsistance ou les sources de revenus). C'est dans ce contexte qu'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est préparé conformément aux dispositions nationales tout en respectant le principe 4 de la Banque mondiale.

L'objectif du plan de restauration des moyens de subsistance est de s'assurer que certaines personnes qui subissent perturbations du fait du Projet, bénéficient d'une assistance de la part du Projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet.

Approche de planification des moyens de subsistance

L'organisation des mesures de restauration des moyens de subsistance repose sur un programme de renforcement des capacités.

8.6. Budget de mise en œuvre du PRMS

Le budget de mise en œuvre du présent PRMS implique le coût de renforcement et formation des PAP économique. Le tableau ci-dessous présente les détails.

Tableau 8: *Budget de mise en œuvre du PRMS*

Appui aux petits commerçants et artisans	Thèmes de renforcement de capacités	Cibles	PAP concernées	Coût du PRMS
	Education financière : Formation à la gestion budgétaire, et à l'épargne.	Propriétaires exploitants, locataires de	62	**1 360 000**

Renforcement et formation des PAP	Education financière : formation à l'élaboration de plans d'affaires.	boutiques, propriétaires d'étalages mobiles		**1 360 000**
Total			**62**	**2 720 000**

Source : ENVIDEV CONSULT Sarl, novembre 2024

En somme le coût de réalisation de l'activité de renforcement des capacités techniques des PAP ciblées s'élève à deux million sept cent vingt mille francs (2 720 000 F CFA) CFA.

Le plan de restauration des moyens de substance (PRMS) sera mis en œuvre par la commune avec l'appui de la Cellule d'appui à la Mise en œuvre 'CAMO) du Programme BRIC.

IX PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFILTS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour objectif donc de s'assurer que les préoccupations, griefs et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutés, analysés, traités dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

9.1. Typologie de plaintes et de réclamations prévues

La mise en œuvre des activités du sous projet pendant les différentes phases de sa réalisation est susceptible d'engendrer différents types de plaintes et réclamations venant des parties prenantes. A ce titre, une typologie non exhaustive des plaintes a été dressée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet. Le tableau 31 décrit la typologie générale ainsi que les sources et causes des plaintes liées à la réinstallation.

Tableau 31 : Typologie des plaintes

Plaintes	Sources/Causes
Plaintes relatives à la réinstallation	• Retard dans l'indemnisation des PAP ; • Démolition de biens sans paiement des compensations ; • Parties prenantes non consultées ; • Omission des biens de certaines PAP ; • Manque de communication autour de la mission de collecte ; • Erreurs dans l'identification des propriétaires de biens ou activités impactés • Absence d'informations régulières sur l'avancement ; • Nom et prénoms de PAP mal orthographiés dans la base de données ; • Mécontentement face à des modifications d'emprise ; • Attachement aux anciennes pratiques ; • Manque de coordination entre les départements. • Biens impactés sous-évalués
Plaintes liées aux violences basées sur le genre/ EAS/HS	• Proposition de recenser un bien non impacté contre des faveurs sexuelles • Proposition de modifier les caractéristiques d'un bien afin d'avoir une compensation plus élevée, contre des faveurs sexuelles • Détournement de biens, attribution d'un bien appartenant à une femme ou à une personne vulnérable à une personne influente • Versement des compensations d'une femme ou d'une personne vulnérable à une autre personne, notamment une personne influente

Source : Travaux de terrain, décembre 2024

9.2. Acteurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Les acteurs au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du sous projet ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le programme ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement par exemples :

- **des acteurs communautaires :** les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les ONG, les personnes affectées, les leaders religieux, les leaders d'opinion, etc. ;
- **des prestataires de services :** les contrôleurs de travaux, les consultants individuels ;
- du personnel du Pool SIRAT, de la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT), de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), etc. ;
- **du personnel des collectivités locales concernés :** mairie, arrondissements et quartier/villages ;
- du personnel de la collectivité préfectorale ;
- de toute autre personne ou partie prenante directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du sous projet BRIC dans la commune de Kandi.
- **Comités gestion des plaintes :** ils sont là pour veuillez la bonne marche des opérations de mise en œuvre pour qu'aucune PAP ne soit marginalisé dans son traitement
- **Tribunal/justice** : cette institution interviens lorsqu'une plainte n'a pas ou être résolu à l'amiable.
- Etc

9.3. Organe de gestion des plaintes non sensibles et dispositifs mis en place pour leur gestion

Le cadre institutionnel de gestion des plaintes et réclamations sera constitué de deux voies de recours dont l'une est extra-judiciaire (local, communal et national) basée sur la résolution à l'amiable et la seconde par la voie judiciaire. Ainsi, pour faciliter la réception et l'enregistrement en vue d'un traitement, plusieurs comités de gestion des plaintes seront mis en place dans les quartiers, arrondissements et à la mairie de Kandi. Les informations relatives aux différents comités mis en place, de même que les lieux de dépôt des plaintes feront l'objet de diffusion par les chaines radios locales et les crieurs publics des quartiers concernés.

9.4. Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes et réclamations

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique à travers les numéros verts disponible ;
- envoi d'un SMS (short message service) ;
- plainte orale par échanges face à face avec les membres des comités ou du projet ;
- courrier électronique ;
- message anonyme.

9.4.1. Résolution des litiges à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances qui peuvent subvenir dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, est le règlement à l'amiable. A cet effet, les différents échelons de traitement sont les suivants :

- **Niveau 1 :** il s'agit des Comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ), qui seront installés dans les quartiers bénéficiaires des ouvrages à construire par le programme. Ils seront présidés par les Chefs de quartier.
- **Niveau 2 :** les Comités de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA), installés au niveau des arrondissements bénéficiaires des ouvrages à construire par le programme, Ils seront présidés par les Chefs desdits Arrondissement (CA).
- **Niveau 3 :** le Comité Technique de Réinstallation (CTR), installé à la mairie d'Dassa. Il est présidé par le Maire ou son représentant.
- **Niveau 4 :** le Comité National de Gestion des Plaintes du Programme (CNGP) qui sera installé au siège du Programme. Il sera présidé par le Directeur général du Développement Urbain (DGDU).

Le Comité National de Gestion des Plaintes est responsable du pilotage du MGP. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1, 2 et 3. Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme.

9.4.2. Composition et rôle du Comité de Gestion des Plaintes du Quartier

❖ **Composition**

Au niveau 1 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il sera mis en place dans chacun des quartiers ou villages d'accueil des travaux projetés par un procès-verbal composé comme suit :

Tableau 32 : Composition des MGP

Comité	Composition	Acteurs	Responsabilité
CGPQ	**Président**	Chef Quartier (CQ)	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert les plaintes non résolues au niveau supérieur
	Secrétaire	Conseiller de quartier désigné par le Président (CQ)	Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, le traitement des plaintes et le retour d'information
	Rapporteur	Personne ressource	Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage)
	Deux (02) membres	- 01 représentant des riverains de préférence un sage - 01 représentant des PAP (une femme)	-Appui au traitement et dans la proposition de réponse aux plaintes, - Sensibilisation et information sur le MGP

Source : *travaux terrain, Octobre 2024*

NB : Tous les membres du comité peuvent recevoir des plaintes et peuvent également accuser la réception des plaintes reçues directement. Cependant, le président est chargé de la coordination des activités dans le quartier surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement des plaintes.

❖ **Rôles du CGPQ**

Au niveau 1, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CGPQ a pour rôle de :

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) au niveau des quartiers ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités à son niveau (niveau 1) vers le Comité de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement installé au niveau des arrondissements (niveau 2);

- notifier la suite à donner à chaque plainte au plaignant;
- rapporter et documenter tout le processus;
- servir d'interlocuteur entre l'entreprise en charge des travaux, la population riveraine et les autorités locales ;
- rendre compte aux autorités locales de tout ce qui concerne l'ouvrage pendant sa phase de construction que d'exploitation;
- analyser les plaintes et élaborer un rapport mensuel sur les plaintes reçues et traitées et non traitées.

❖ ***Procédure de traitement***

Les comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ) mis en place dans le cadre du sous projet seront les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre du programme. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du programme, saisit le comité, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée non fondée, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau avec l'accord du plaignant. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité, il peut faire recours aux autres comités (niveau arrondissement, niveau communal et niveau national) ou aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au comité national, une autre copie remise au plaignant et une pour le comité.

9.4.3. Composition et rôle du Comité de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA)

❖ **Composition**

Au niveau 2 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il sera mis en place dans l'arrondissement concernés, un Comité de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA) par un arrêté municipal composé comme suit :

Tableau 33 : Composition MGP Arrondissement

Comité	Composition	Acteurs	Responsabilité
CGPA	**Président**	Chef de l'Arrondissement (CA)	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert

Comité	Composition	Acteurs	Responsabilité
			les plaintes non résolues au niveau supérieur
	Secrétaire	Conseiller municipal désigné par le Président (CA)	Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, traitées ou non et le retour d'information
	Rapporteur	Point focal du BRIC de l'arrondissement concerné	-Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) -Gestion de la plateforme électronique au niveau de l'arrondissement
	six (06) Membres	01 représentant des jeunes ou femmes - 01 représentant des riverains - 01 représentant des Chefs Quartiers (CQ) de l'arrondissement concerné - 02 représentants des PAP (une femme) - 01 représentant de la Commission chargée du dédommagement (associations de développement à la base ou ONGs désignées par le collectif des ONGs en activité dans l'arrondissement au moins un an avant le démarrage des	-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes, -Sensibilisation et information sur le MGP -Appui dans le paiement des PAP

Comité	Composition	Acteurs	Responsabilité
		travaux)	
Documents et équipements d'appui au CGPA	- Fiche de réception des plaintes - Fiche de suivi de résolution des plaintes - Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes - Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes - Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes		

NB : Tous les membres du comité sont éligibles à la réception d'une plainte et peuvent également accuser réception des plaintes reçues directement.

❖ **Rôles du CGPA**

A ce niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CGPA a pour rôle de :

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) au niveau Arrondissement ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités à son niveau (niveau 2) vers le comité technique de réinstallation installé au niveau de la mairie (niveau 3);
- notifier la suite à donner à chaque plainte au plaignant;
- rapporter et documenter tout le processus;
- servir d'interlocuteur entre l'entreprise en charge des travaux, la population riveraine et les autorités locales ;
- rendre compte aux autorités locales de tout ce qui concerne l'ouvrage pendant sa phase de construction que d'exploitation;
- Analyser les plaintes et élaborer un rapport mensuel sur les plaintes reçues et traitées et non traitées.

9.4.4. Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation

❖ **Composition**

Au niveau 3 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il sera mis en place à la mairie de Kandi un Comité Technique de Réinstallation (CTR) par un arrêté municipal composé comme suit :

Tableau 34 : Composition Comités de réinstallation

Comité	composition	Acteurs	Responsabilité
CTR	**Président**	Maire de Kandi ou son représentant	-Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfere les plaintes non résolues au niveau supérieur
	Secrétaire	RADE de la mairie de Kandi	-Appui dans le traitement des plaintes -Appui dans le paiement des PAP
	Rapporteur	Point focal du BRIC à la mairie de Kandi	-Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, traitées ou non et le retour d'information -Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage)
	six (06) Membres	- Expert en sauvegarde environnementale du BRIC - 2 représentants des personnes affectées par le projet - 1 représentant des services techniques de la mairie (SE, responsable affaire domaniale) - 1 représentant de	-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes, -Sensibilisation et information sur le MGP -Appui dans le paiement des compensations

Comité	composition	Acteurs	Responsabilité
		la Commission chargée du dédommagement (représentante des ONGs communautaires) - 1 Chef Service Tutelle de la Préfecture de Lokossa ou son représentant	
Documents et équipements d'appui au CTR	- Fiche de réception des plaintes - Fiche de suivi de résolution des plaintes - Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes - Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes - Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes		

NB : Tous les membres du comité sont éligibles à la réception d'une plainte et peuvent également accuser réception des plaintes reçues directement.

❖ **Rôles du CTR**

A ce niveau 3, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes. A cet effet, le CTR a pour rôle de :

- sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) au niveau communal ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le plaignant;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolus au niveau 2;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités à son niveau (niveau 3) vers le comité national de gestion des plaintes (niveau 4);

- notifier de la suite à donner à chaque plainte au plaignant;
- rapporter et documenter tout le processus;
- élaborer un rapport mensuel sur les plaintes reçues et traitées ou non traitées.

9.4.5. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Plaintes du Programme

Par un arrêté ministériel, il sera mis en place un Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) composé comme suit :

Tableau 35 : Composition Comités National de Gestion des Plaintes

Comités National de Gestion des Plaintes du Programme Building Resilient and Inclusive Cities (CNGP/BRIC),	Président	Le Président du Comité Technique de Coordination	10
	Secrétaire /Rapporteur	Le Coordonnateur de la CAMO BRIC	
	Membres	- le Directeur départemental du Ministère en charge du développement urbain ; - le Directeur Général des Affaires Sociales du Ministère en charge des Affaires Sociales ; - le Spécialiste S&E de la CAMO BRIC ; - 1 représentant des ONG (légalement constituées, travaillant dans le domaine de l'environnement ou l'Assainissement du cadre de vie ; - le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Protection Civile.	

❖ **Rôles du CGPA**

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) au niveau Arrondissement ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations ;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités à son niveau (niveau 3) ;
- notifier la suite à donner à chaque plainte au plaignant ;
- rapporter et documenter tout le processus ;
- servir d'interlocuteur entre l'entreprise en charge des travaux, la population riveraine et les autorités locales ;
- Analyser les plaintes et élaborer un rapport annuel sur les plaintes reçues et traitées et non traitées.

9.5. Dispositions administratives et recours à la justice

La procédure administrative et judiciaire peut être déclenchée en cas d'échec de la procédure à l'amiable. Si le litige n'est pas réglé à l'amiable par les comités, le requérant saisit le préfet par une autre requête. Si le requérant n'est toujours pas satisfait à la suite de la réponse du préfet, il peut toutefois faire recours à la justice. Mais, c'est souvent une option qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Il est de l'intérêt du management du projet de faciliter la participation et les processus amiables pour limiter le recours aux tribunaux. En effet, la multiplication des litiges portés devant les tribunaux est de nature à discréditer le processus d'expropriation et globalement, la réinstallation des populations. Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un projet publique ne doit pas créér pas des pauvres et la désolation au sein des populations. Pendant que certaines PAP pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire faute de moyens et l'issue est incertaine étant donné que c'est l'Etat qui est la partie en face. Mieux, selon le Code Foncier Domanial (CFD), les recours n'arrêtent pas les travaux dès que l'acte de cessibilité de l'expropriant est pris et le montant de l'expropriation consigné au trésor. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus participatif apaisé et satisfaisant pour les PAP. Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des plaintes doivent s'approprier le mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

9.6. Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le tableau 29 présente les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP de BRIC.

Tableau 36 : rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du MGP

N°	Etapes / activités	Responsabilité	Appui / Collaboration
1	Pilotage du MGP	SIRAT et Mairies	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme BRIC
2	Prise en compte du MGP dans les documents de projet ou sous projet et dans la mise en œuvre des activités	SIRAT et Mairies	Divers comités de gestion des plaintes Communautés à la base
3	Sensibilisation des communautés et parties prenantes sur le MGP prévention des conflits	SIRAT et Mairies	CAMO BRIC de la DGDU Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme Autorités locales
4	Formation des acteurs de gestion des plaintes (CQGP, CAGP, CMGP, CNGP)	SIRAT	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme
5	Réception des plaintes	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme CQGP	Autorités locales et communales

N°	Etapes / activités	Responsabilité	Appui / Collaboration
		CAGP CMGP CNGP	
6	Traitement des plaintes	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme CQGP CAGP CMGP CNGP	Autorités locales et communales
7	Traitement des recours (Niveau 4)	SIRAT	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme
8	Suivi Evaluation et archivage	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme	SIRAT Mairies

Source : Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC), mai 2024

Le délai de traitement de chaque étape est présenté dans le tableau 30.

Tableau 37 : délai de traitement des plaintes (à chaque niveau de gestion des plaintes)

N°	Processus	Délais de traitement
1	Réception des plaintes	Immédiat sans obstruction
2	Accusé de réception des plaintes	Dès réception de la plainte
3	Évaluation et le tri des plaintes	03 jours ouvrables
4	Enquête sur les plaintes ou griefs enregistrés	03 à 05 jours ouvrables à compter de la réception des plaintes
5	Choix d'une solution et retour aux plaignants	10 jours ouvrables à compter de la réception des plaintes
6	Mise en œuvre de la solution convenue	10 jours ouvrables à compter de Choix d'une solution et retour aux plaignants
7	Clôture et archivage des plaintes résolues	5 jours ouvrables après la mise en œuvre de la solution convenue

Source : Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC), mai 2024

9.7. Communication et diffusion du mécanisme

L'efficacité d'un système de gestion des plaintes dépend de l'information reçue par les différentes parties prenantes du programme BRIC. Le plan de communication concrétise la stratégie de communication et de diffusion du MGP. Il indique les objectifs, l'axe de communication et la stratégie, définit les messages, sélectionne les cibles, délimite les moyens et le calendrier. Il doit être utilisé comme un fil conducteur par l'ensemble des acteurs. C'est une trame à suivre tout au long de la mise en œuvre du programme BRIC. Différentes communications peuvent renforcer la confiance, favoriser l'appropriation du mécanisme par les communautés et encourager leur participation.

Par ailleurs, des affiches d'information seront posées dans les quartiers, arrondissements et les numéros verts seront communiqués et affichés. La communication tiendra compte des canaux

appropries pour atteindre les groupes cibles et considèrera les niveaux d'alphabétisation dans le choix des supports. Les radios locales communautaires seront mises à contribution pour apporter les informations aux populations.

Pour garantir l'efficacité du présent MGP, les usagers potentiels seront informés au sujet de l'organisation, de leurs droits et prérogatives dans le cadre des activités du programme BRIC. Il est essentiel de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Le tableau 31 présente le plan de communication sur le MGP de BRIC.

Tableau 38 : plan de communication du MGP

Thèmes de Formation	Echéanciers	Bénéficiaires	Responsable de mise en œuvre
Formation des acteurs sur le MGP (Clarification des concepts clés du MGP (plainte valable, plainte sensible et non sensible, Etapes de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, Rôles et responsabilités des principaux acteurs de mise en œuvre du MGP, Résolution des plaintes et recours, rapportage et archivage	Avant le démarrage des activités	CQGP CAGP CMGP	SIRAT, CAMO BRIC (DGDU), CTC
Information et sensibilisation sur le MGP en français et en langue locale	Avant et pendant les activités	PAP, populations riveraines, bénéficiaires directs ou indirects du programme, ONG locales	CQGP CAGP CMGP CNGP
Lieu de dépôt des plaintes et coordonnées des personnes à contacter	Avant et pendant les activités	PAP, populations riveraines, bénéficiaires directs ou indirects du programme, ONG locales	CQGP CAGP CMGP CNGP
Présentation du programme, des activités des projets et sous-projets	Avant et pendant les activités	Populations riveraines, bénéficiaires du programme, ONG locales	CQGP CAGP CMGP CNGP
Suivi-évaluation du système du MGP	Pendant et après les travaux	CQGP CAGP	SIRAT et Mairies

Source : Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC), mai 2024

9.8. Budget du renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre

Afin de garantir la mise en œuvre effective des activités de renforcement des capacités, un budget spécifique a été alloué pour couvrir l'ensemble des besoins liés à la formation des parties prenantes.

Tableau 39 : Budget de renforcement des capacités

N°	LIBELLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	Formation sur le rôle du comité de gestion des plaintes dans la réussite du Plan d'Action de Réinstallation du projet d'aménagement de voiries dans la commune de Dassa	15	10 000	150 000
2	Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet BRIC	15	10 000	150 000
3	Formation sur la mobilisation des partie prenantes	15	10 000	150 000
4	Formation sur la mise en œuvre du PAR	15	10 000	150 000
5	Location de salle		50 000	250 000
TOTAL				**850 000**

X RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de la réinstallation dépend de l'organisation de la structure de coordination. Ceci se traduira par la nécessité de se doter d'institutions efficaces et renforcées. Le tableau 33 présente quelques acteurs indispensables pour la bonne marche de la mise en œuvre du PAR dans la Commune de Kandi.

Tableau 40 : Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MCVT (CAMO BRIC)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
COMMUNE (MOD)	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR au MCVT pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre du PAR au MCVT - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation
ABE	- Renforcement des capacités des acteurs du PAR - Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux Indemnisations des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable

Acteurs institutionnels	Responsabilités
CTR	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
AGETIP	- Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le suivi-évaluation du processus de réinstallation
Huissier de justice	- Facilite le processus d'indemnisation des PAP - Appui dans la gestion des plaintes
Opérateur GSM	- Attribution et ouverture des comptes (électronique) mobiles money aux PAP - Paiement électronique des PAP

Responsabilité des Comités de Réinstallation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les différents comités de réinstallation veilleront à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour responsabilité de :

- gérer des relations avec les autorités locales ;
- informer et sensibiliser des PAP sur les divers aspects de l'indemnisation ;
- rendre compte au projet sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- soumettre les rapports d'activités à la CAMO ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- travailler en étroite collaboration avec l'un té de gestion du projet ;
- faire la transmission en double sens des informations entre la Commune et les parties prenantes notamment les PAP.

XI. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

11.1. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du présent PAR se fera sur une période de 3 mois. Le tableau ci-dessous présente le chronogramme du déroulement des activités du PAR.

Tableau 9: Mise en œuvre du PAR

ETAPES	ACTIVITES	M1		M2		M3	
	Mise à jour de la base de données						
	Élaboration d'un calendrier détaillé						
	Élaboration d'un plan de communication						
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR						
Information et communication	Lancement officiel						
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels						
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes						
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)						
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes						
	Paiement des compensations aux PAP, mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP et démarrage des activités du PRMS						
	Libération des emprises						
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles						
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations						
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR						
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR						
	Début des travaux						

XII. SUIVI ET EVALUATION

Principes, but et Indicateurs de suivi

10.1.1. Principes de suivi participatif

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en œuvre de toutes les
- mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

10.1.2. But du suivi participatif

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet ou programme tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées ;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre ;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

10.1.3. Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Directeur des Affaires Domaniales et Environnement (DADE) et la Cellule d'Appui à la Mise en Œuvre (CAMO) établissent les références avant le démarrage des activités. Cela permet à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau suivant sont suivis et renseignés.

Tableau 10: Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs

Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	• Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ; • Nombre de personnes (H/F) ayant participé aux rencontres ; • Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ; • Nombre de thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	• Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Types de réhabilitation économique ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de plaintes liées aux déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités ; • Fonctionnement du dispositif mis en œuvre pour la résolution des conflits ; • Nombre de femmes impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Nombre de plaintes enregistrées ; • Nombre de plaintes traitées et clôturées ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement • Nature des mesures d'accompagnement • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) • Niveau de participation des parties prenantes.

Source : ENVIDEV CONSULT Sarl, novembre 2024

- **Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR**

Tableau 11: Fonctionnement et renforcement des capacités des comtés de gestion des plaintes

N°	LIBELLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	Formation sur le rôle du comité de gestion des plaintes dans la réussite du Plan d'Action de Réinstallation du projet d'aménagement de voiries dans la commune de Kandi	15	10 000	150 000
2	Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet BRIC	15	10 000	150 000
3	Formation sur la mobilisation des parties prenantes	15	10 000	150 000
4	Formation sur la mise en œuvre du PAR	15	10 000	150 000
5	Location de salle		50 000	250 000
TOTAL				850 000

XII. COÛT ET BUDGET DU PAR

Le cout total de la mise en œuvre du PAR pour les travaux de voirie et d'assainissement sur le programme BRIC dans la Commune de Kandi se présente comme suit :

Tableau 12: Cout global du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Coût total (F CFA)	Coût total (USD)	Source de financement
1	**Compensation des biens**						
1.1	Compensation pour la perte des arbres	Nbre	13	6	230 000		BUDGET NATIONAL
1.2	Compensation pour la perte biens à usage d'habitation et connexes	M²	246,545	48	3 838 460		
1.3	Compensation pour pertes de biens à usage commercial	M²	537,354	35	32 421 240		
	Sous-Total 1				**36 489 700**		
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation						
2.1	Assistance aux PAP vulnérables	Nbre		35	8 370 000		BUDGET NATIONAL
2.2	Assistance pour perte de revenus économiques	Nbre		43	5 805 000		
2.3	Assistance pour perte de revenus économiques	Nbre		47	1 410 000		
2.4	Mise en œuvre du PRMS	Nbre		56	2 720 000		
	Sous-Total 2				**18 305 000**		
3	**Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR**						
3.1	Recrutement d'un Huissier de justice				3 500 000		BUDGET NATIONAL
	ONG en charge de la mise en œuvre du PAR	Forfait			5 000 000		
3.2	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre				850 000		
3.3	Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR	Forfait			850 000		

3.4	Audit à mi-parcours et audit final de la mise en œuvre du PAR	Forfait			4 000 000		
3.5	Publication du PAR dans les journaux et au niveau des collectivités	Forfait			PM		
4.	**Sous-Total 3**				14 350 000		
5.	**Total (1) + (2) + (3)**				86 039 700		
6.	**Imprévus**				8 603 970		
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN DOLLARS ET EN FCFA					102 312 640		

Ainsi, la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de voirie et d'assainissement sur le programme BRIC dans la Commune de Kandi s'élève soixante un millions cinq cent soixante-cinq mille sept cent quarte deux francs CFA (53 659 242 Fcfa).

CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de voirie et d'assainissement du programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC) dans la commune de Kandi vise à atténuer les impacts des aménagements sur les populations locales.

Il s'agit d'un projet de voirie et d'assainissement dans le cadre du programme BRIC à Kandi qui vise à moderniser l'infrastructure urbaine pour améliorer la mobilité et la gestion des eaux pluviales sur un linéaire total de 3,863 km, réparti entre sept rues secondaires et tertiaires.

La mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de voirie et d'assainissement sur le programme BRIC dans la Commune de Kandi s'élève à **cent-deux millions trois cent douze mille six cent quarante (102 312 640 Fcfa)** réparti comme suit :

- Compensation pour perte de biens : trente-six millions quatre cent quarante-vingt- neuf mille sept- cent FCFA ***(36 489 700 FCFA)***
- Mesures économiques de réinstallation : quinze millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille ***FCFA (15 585 000)***
- Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) : deux millions sept cent vingt mille ***FCFA (2 720 000 FCFA)***

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AGETUR (2019) : Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie du Projet d'Assainissement Pluviales de la Ville de Cotonou (PAPVC). 332 p

CECO-BTP et SIRAT (2022) : Aménagement des voies d'Accès et Traversées de Cotonou (ATC), Mission de maitrise d'œuvre complète LOT N° ATC 01 Avant-Projet Détaillé provisoire (APD – provisoire), Rapport d'étude de sécurité routière, CECO-BTP, pp197.

CECO-BTP (2024) : Avant – Projet Sommaire (APS) Provisoire de la Mission d'Etudes Techniques, la surveillance et le contrôle des travaux de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC. Rapport de Synthèse, Cotonou, 73 p.

Manuel de Procédures Environnementales et Sociales (MPES) du programme BRIC (2024) 163p

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (DGDU); Cadre politique de réinstallation (CPR) (2024) 46p

Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019

Loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin

Loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-001 portant Code foncier et domanial en République du Bénin

Décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin

CECO-BTP Ingénieurs Conseils (2022) : mission d'élaboration des plans directeurs d'assainissement, d'études technico-économiques, d'impact environnemental et social et d'élaboration des dossiers d'appels d'offres des travaux du PAPVS 2, mission 3 : villes de Djougou et Kandi. Rapport d'études hydrologique et hydraulique 61 p.

Groupement CIRA SAS/ SIAT SÉNÉGAL SAS, décembre 2020 : Mission d'élaboration des Plans Directeurs d'Assainissement (PDA) pluvial des villes de Parakou, Kandi, Lokossa, Natitingou et Djougou, Évaluation Environnementale Stratégique / version définitive, 211 p.

MEPD (2016) : Plan National de Développement 2018-2025, République du Bénin, Ministère d'État chargé du Plan et du Développement, P16, 300 p.

ANNEXES

ANNEXES 1	**Termes de référence de la mission**
ANNEXES 2	**Date butoir recensement PAP**
ANNEXES 3	**Fiches Outils de collecte de données**
ANNEXES 4	**Fiches des biens affectés**
ANNEXES 5	**Synthèse consultation du publique**

TABLES DES MATIERES

Sommaire 2
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES 3
LISTES DES TABLEAUX 5
LISTES DES FIGURES 6
Résumé technique 7
TECHNICAL SUMMARY 16
Introduction 24
I. DESCRIPTION du SOUS-projet ET JUSTIFICATION DE L' ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION D'INSTALLATION ET DE COMPENSATION (PAR) 25
1.2. Justification de l'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PAR) 26
II. Description des activités du projet induisant la réinstallation 28
3.1. Présentation des aménagements projetés 28
III. Approche méthodologique d'actaulisation du par 34
2.1. Implantation des emprises des travaux 34
2.2. Marquage des biens situant dans les emprises implantées 34
2.3. Actualisation des bases des données des PAP (listes des PAP et biens affectés) 34
2.4. Arrimage des données des bases actualisées avec celles contenues dans les rapports PAR 34
IV- PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION méthodologique d'actaulisation du par 35
5.1. Indemnisation pour les plantations 36
Indemnisations pour diverses activités 36
Les indemnisations relatives aux activités exercées se feront sur la base suivante : 36
Impacts positifs 37
Impacts négatifs 38
V. PRESENTATION Résultat de l'Étude socioéconomique DES PAP ET du recensement DES BIENS des PAP 39
VI. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation 48
6.1. Cadre politique de la réinstallation applicable au projet 48
6.2. Cadre juridique 48
6.3. Cadre institutionnel de la réinstallation 61
6.3.1. Au niveau national 61

6.3.2. Au niveau communal 62

VII. ELIGIBILITE ET DROITS A INDEMNISATION / REINSTALLATION 64

↳ **Date butoir** 65

↳ **Catégories de personnes affectées** 65

- PAP plans d'affaires : 66

↳ **Propriétaires d'étalages mobiles Matrice de compensation** 66

viii. EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION DES PERTES 71

8.1. Méthode d'évaluation des pertes 71

8.1.1. **Méthode d'évaluation des pertes de bien** 71

8.1.2. . Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres 72

8.1.3. Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux 73

8.1.4. Méthode d'évaluation de l'assistance des PAP locataires/propriétaires des locaux de commerce 74

8.2. Coût de compensation des PAP 74

8.2.1. Coût de compensation pour les pertes des infrastructures à usage à usage d'habitation et annexes affectées 74

8.2.2. Coût de compensation pour les pertes des infrastructures à usage commercial. 75

Tableau 25 : Coût de compensation des infrastructures à usage commercial 75

8.2.3. Coût de compensation pour les pertes des arbres à valeur économique 75

8.3. Mesures d'accompagnement 76

8.3.1. Coût d'assistance pour les pertes de revenus 76

8.3.2. Coût d'assistance pour loyer 76

8.3.3. Coût d'assistance aux personnes vulnérables 76

IX PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFILTS 79

9.1. Typologie de plaintes et de réclamations prévues 79

9.2. Acteurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes 80

9.3. Organe de gestion des plaintes non sensibles et dispositifs mis en place pour leur gestion 80

9.4. Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes et réclamations ... 80

9.4.1. Résolution des litiges à l'amiable 81

9.4.2. Composition et rôle du Comité de Gestion des Plaintes du Quartier 81

9.4.3. Composition et rôle du Comité de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA) 83

9.4.4. Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation 85

9.4.5. **Composition et rôle du Comité National de Gestion des Plaintes du Programme** 88

9.5. Dispositions administratives et recours à la justice 88

9.6. Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 89

9.7. **Communication et diffusion du mécanisme** 90

9.8. **Budget du renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre** 91

X RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 93

Responsabilité des Comités de Réinstallation 94

XI. Calendrier et budget de mise en œuvre du PAR 95

11.1. Chronogramme de mise en œuvre du PAR 95

XII. SUIVI ET EVALUATION 96

Principes, but et Indicateurs de suivi 96

XII. COÛT ET BUDGET DU PAR 98

Conclusion 100

Références bibliographiques 101

ANNEXES 102

TABLES DES MATIERES 103